



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 206 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014352-0009 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier B, 1er étage droite, porte gauche (barreaux en fer forgé) de l'immeuble sis 1 boulevard de Belleville à Paris 11ème.	1
---	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014349-0003 - Récépissé de déclaration SAP 520260589 - BREBEL Erwan	5
Autre N °2014349-0004 - Récépissé de déclaration SAP 804750875 - GACI Saïd	7
Autre N °2014349-0005 - Récépissé de déclaration SAP 808202832 - SENIOR SERVICES 5 ET 13	9
Autre N °2014349-0006 - Récépissé de déclaration SAP 808091169 - GATTEIN Caroline	12
Autre N °2014349-0007 - Récépissé de retrait de déclaration SAP 493687388 - TAKEUCHI Tadao	14
Autre N °2014350-0004 - Récépissé de déclaration SAP 808116495 - TELLE Michel	16
Autre N °2014350-0005 - Récépissé de déclaration SAP 525128161 - GERBOULET Nicolas	18
Autre N °2014350-0006 - Récépissé de déclaration SAP 451690325 - CHELIDOINE	20
Autre N °2014350-0007 - Récépissé de déclaration SAP 534086319 - LES ESSENTIELLES FLAUBERT	22
Autre N °2014350-0008 - Récépissé de déclaration SAP 344824792 - ABC PUERICULTURE	24
Autre N °2014350-0009 - Récépissé de déclaration SAP 803104447 - KLEBER SENIORS	26
Décision N °2014351-0002 - DECISION RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS	28

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014352-0005 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES DANS LE JARDIN DES HALLES DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	65
Arrêté N °2014352-0006 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 277 ARBRES, DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T3 DE LA PORTE DE LA CHAPELLE (18EME ARRONDISSEMENT) A LA PORTE D'ASNIERES (17EME ARRONDISSEMENT)	67
Arrêté N °2014352-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 42 ARBRES SITUES PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE/ BOULEVARD DE BERCY DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT	69
Arrêté N °2014352-0008 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 16 ARBRES	71

SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT

Décision N °2014349-0002 - Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire
de la SNCF

.....	71
.....	73

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014350-0003 - Arrêté 2014-01030 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel	82
Arrêté N °2014352-0001 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 03 septembre 2014.	86

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014349-0001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics - Promotion du 1er janvier 2015.	96
--	----

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014351-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation Sport dans la Ville»	99
Arrêté N °2014352-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION ASAP SOS PERROQUETS »	102
Arrêté N °2014352-0004 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS ANNICK GOUTAL une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	105



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014352-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 18 Décembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier B, 1er étage droite, porte gauche (barreaux en fer forgé) de l'immeuble sis 1 boulevard de Belleville à Paris 11ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 14120110

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier B, 1^{er} étage droite, porte gauche (barreaux en fer forgé) de l'immeuble sis 1 boulevard de Belleville à Paris 11^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 décembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, escalier B, 1^{er} étage droite, porte gauche (barreaux en fer forgé) de l'immeuble sis 1 boulevard de Belleville à Paris 11^{ème}, occupé par Monsieur et Madame Henri FUKS, propriété de la société civile BAUME ET COMPAGNIE (RCS Paris 485 176 549), domiciliée 107 rue de la Pompe à Paris 16^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, FONCIA RIVES DE SEINE, domicilié 85, rue Saint Maur à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 décembre 2014 susvisé que le logement est souillé, que des traces d'excréments dans une chambre et d'urine sur le parquet de plusieurs pièces, occasionnent la propagation d'odeurs nauséabondes dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 décembre 2014 nuit à la santé des occupants et est susceptible de porter atteinte à la salubrité du voisinage par la propagation de germes pathogènes ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur et Madame Henri FUKS, occupants, de se conformer dans un délai de **TROIS JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, escalier B, 1^{er} étage droite, porte gauche (barreaux en fer forgé) de l'immeuble sis **1 boulevard de Belleville à Paris 11^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame Henri FUKS, en qualité de d’occupants.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014349-0003

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 520260589 -
BREBEL Erwan

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 520260589
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 décembre 2014 par Monsieur BREBEL Erwan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BREBEL Erwan dont le siège social est situé 38, rue Servan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520260589 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014349-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804750875 -
GACI Saïd

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804750875
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 décembre 2014 par Monsieur GACI Saïd, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GACI Saïd dont le siège social est situé 19, rue Caulaincourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804750875 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014349-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 808202832 -
SENIOR SERVICES 5 ET 13

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808202832
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 décembre 2014 par Madame TARDY Isabelle, en qualité de gérante, pour l'organisme SENIOR SERVICES 5 ET 13 dont le siège social est situé 151, rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808202832 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage
- Accompagnement hors domicile PAet/ou PH (dpt 75)
- Aide mobilité et transport de personnes (dpt 75)
- Assistance aux personnes âgées (dpt 75)
- Assistance aux personnes handicapées (dpt 75)
- Conduite du véhicule personnel (dpt 75)
- Garde-malade, sauf soins (dpt 75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014349-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 808091169 -
GATTEIN Caroline

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808091169
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 décembre 2014 par Mademoiselle GATTEIN Caroline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GATTEIN Caroline dont le siège social est situé 92bis, bd du Montparnasse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808091169 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014349-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de retrait de déclaration SAP
493687388 - TAKEUCHI Tadao

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 493687388**

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme TAKEUCHI Tadao, en date du 16 mai 2014, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris sous le N° 493687388 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Vu le courrier adressé par la structure le 11 décembre 2014, souhaitant son retrait de déclaration S.A.P

Constate que l'organisme ne souhaite plus être enregistré en tant qu'organisme de Service à la Personne.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile de France,
par subdélégation, le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 808116495 -
TELLE Michel

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808116495
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 décembre 2014 par Monsieur TELLE Michel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TELLE Michel dont le siège social est situé 2, square d'Amiens 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808116495 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 525128161 -
GERBOULET Nicolas

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 525128161
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 décembre 2014 par Monsieur GERBOULET Nicolas, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GERBOULET Nicolas dont le siège social est situé 7, rue aux Ours 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 525128161 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 451690325 -
CHELIDOINE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 451690325
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 décembre 2014 par Monsieur SHAZE Emmanuel, en qualité de gérant, pour l'organisme CHELIDOINE dont le siège social est situé 16, bd Saint Germain 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 451690325 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 534086319 -
LES ESSENTIELLES FLAUBERT

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534086319
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 décembre 2014 par Madame BERTONE Valérie, en qualité de gérante, pour l'organisme LES ESSENTIELLES FLAUBERT dont le siège social est situé 226, rue du Fg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534086319 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 344824792 -
ABC PUERICULTURE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 344824792
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 décembre 2014 par Madame TARANSAUD Joëlle, en qualité de responsable service, pour l'organisme ABC PUERICULTURE dont le siège social est situé 7/9, rue La Fontaine 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 344824792 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile

- Garde d'enfants – 3 ans à domicile (dpt 75, 92)
- Accompagnement/Déplacements enfants- 3 ans (dpt 75, 92)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014350-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803104447 -
KLEBER SENIORS

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803104447
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 décembre 2014 par Madame LEROY Pascale, en qualité de gérante, pour l'organisme KLEBER SENIORS dont le siège social est situé 100, avenue Kléber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803104447 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014351-0002

**signé par
Autres signataires**

le 17 Décembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DECISION RELATIVE A LA
LOCALISATION ET A LA DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2014-068 du 17 décembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France soussigné,

- Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,
- Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
- Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'avis du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 15 juillet 2014.

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale de Paris comprend 14 unités de contrôle (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC du 8^{ème} arrondissement (Nord et Sud), UC du 9^{ème} arrondissement, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports) composées de 154 sections d'inspection du travail sises :

- 210 quai de Jemmapes 75468 PARIS cedex 10 Jemmapes (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports),
- 83 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 9 (UC du 8^{ème} arrondissement (Nord et Sud), UC du 9^{ème} arrondissement),
- 46/52 rue Albert 75640 PARIS cedex 13 (UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC du 15^{ème} arrondissement et UC du 16^{ème} arrondissement).

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.32Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, 86.90A relevant de la compétence des sections de l'UC Transports. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements d'activités privées de sécurité (code NAF 80.10Z) dont l'activité exclusive est le transport de fonds, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements d'activités privées de sécurité (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

-Des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

-Des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z et 49.20Z), relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

-Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

- Du transport fluvial et de la navigation intérieure, qui relèvent de la compétence des sections de l'UC Transports. Ces sections sont chargées du contrôle :
 - à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
 - sur les voies navigables, dans les bateaux, engins flottants et établissements flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports ;
 - dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 5-1, 5-2 et 5-9 de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 du Val de Marne.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 1-1 : 1^{er} arrondissement :

- Boulevard de la Madeleine (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° impairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'à la rue Saint Roch
- Rue Saint Roch (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue Saint Roch jusqu'à la rue du Chevalier de Saint George
- Rue du Chevalier de Saint George (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue Duphot
- Rue Duphot (n° pairs) de la rue du Chevalier de Saint George jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-2 : 1^{er} arrondissement :

- Rue des Petits Champs (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue Vivienne,
- Rue Vivienne (n° impairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la rue de Beaujolais,
- Rue de Beaujolais (n° impairs) de la rue Vivienne jusqu'à la rue de Valois.
- Rue de Valois (n° impairs) de la rue de Beaujolais jusqu'à la rue du Colonel Driant,
- Rue du Colonel Driant (n° impairs) de la rue de Valois jusqu'à la rue Croix des Petits Champs,
- Rue Croix des Petits Champs (n° impairs) de la rue du Colonel Driant jusqu'à la rue Saint-Honoré,
- Rue Saint-Honoré (n° pairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue des Pyramides,
- Rue des Pyramides (n° impairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue de Rivoli,
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la rue des Pyramides jusqu'à la rue Saint Roch,
- Rue Saint Roch (n° pairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-3 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue Saint Florentin jusqu'à la rue Saint Roch
- Rue Saint Roch (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (côté impair) de la rue Saint Roch jusqu'à la place des Pyramides
- Place des Pyramides (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue des Pyramides
- Rue des Pyramides (n° pairs) de la place des Pyramides jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue des Pyramides jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue de l'Amiral de Coligny
- Rue de l'Amiral de Coligny (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'au quai François Mitterrand
- Quai François Mitterrand (quai et berges inclus) de la rue de l'Amiral de Coligny jusqu'au quai Aimé Césaire
- Quai Aimé Césaire (quai et berges inclus) du quai François Mitterrand jusqu'au quai des Tuileries
- Quai des Tuileries (quai et berges inclus) du quai Aimé Césaire jusqu'à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (côté est longeant le jardin des Tuileries) du quai des Tuileries jusqu'à la rue Saint Florentin
- Rue Saint Florentin (n° pairs) de la place de la Concorde jusqu'à la rue saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Passerelle Léopold Sédar Senghor, pont Royal, pont du Carrousel et pont des Arts (y compris la partie située dans le 6^{ème} arrondissement)

Section 1-4 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue des Halles

- Rue des Halles (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue des Halles jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la place du Châtelet
- Place du Châtelet (n° impairs y compris la partie centrale et la voirie de la place)
- Voie Georges Pompidou du Pont au Change jusqu'à la rue de l'Amiral de Coligny
- Rue de l'Amiral de Coligny (n° pairs) du quai du Louvre jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la rue de l'Amiral de Coligny jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Est incluse également dans cette section l'Ile de la Cité, partie Ouest ainsi délimitée :

- Quai de l'Horloge (quais et berges inclus) du square du Vert Galant jusqu'au pont au Change,
- Boulevard du Palais (n° pairs) du pont au Change jusqu'au pont Saint Michel,
- Quai des Orfèvres (quais et berges inclus) jusques et y compris le square du Vert Galant,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-5 : 1^{er} arrondissement :

- Rue des Petits Champs (n° impairs) de la rue Vivienne jusqu'à la rue la Feuillade
- Rue La Feuillade (n° impairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires de la rue La Feuillade jusqu'à la rue Croix des Petits Champs, y compris la partie centrale et la voirie situées sur le 1^{er} arrondissement
- Rue Croix des Petits Champs (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue Coquillère
- Rue Coquillère (n° impairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° impairs) de la rue Coquillère jusqu'à la rue Pierre Lescot
- Rue Pierre Lescot (n° impairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la place Joachim du Bellay
- Place Joachim du Bellay (immeubles situés du côté Ouest de la place) de la rue Berger jusqu'à la rue des Innocents
- Rue des Innocents (n° pairs) de la place Joachim du Bellay jusqu'à la rue de la Lingerie
- Rue de la Lingerie (n° impairs) de la rue des Innocents jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue de la lingerie jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue du Colonel Driant
- Rue du Colonel Driant (n° pairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue de Valois
- Rue de Valois (n° pairs) de la rue du Colonel Driant jusqu'à la rue de Beaujolais
- Rue de Beaujolais (n° pairs) de la rue de Valois jusqu'à la rue Vivienne
- Rue Vivienne (côté pair) de la rue de Beaujolais à la rue des Petits Champs.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-6 : 1^{er} arrondissement :

- Place des Victoires de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Halles
- Rue des Halles (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue de la Lingerie
- Rue de la lingerie (n° pairs) de la rue des Halles jusqu'à la rue des Innocents
- Rue des Innocents (n° impairs) de la rue de la Lingerie jusqu'à la place Joachim du Bellay
- Place Joachim du Bellay y compris la partie centrale et les voiries à l'exception des immeubles situés sur le côté Ouest de la place attribués à la section 1-5
- Rue Pierre Lescot (n° pairs) de la place Joachim du Bellay jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° pairs) de la rue Pierre Lescot jusqu'à la rue Coquillère
- Rue Coquillère (n° pairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n° pairs) de la rue Coquillère jusqu'à la place des victoires
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-7 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Capucines (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'au boulevard des Italiens
- Boulevard des Italiens (n° impairs) du boulevard des Capucines jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) du boulevard des italiens jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra de la rue du Quatre Septembre jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° pairs) de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° pairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'au boulevard des Capucines
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-8 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Sainte Anne
- Rue Sainte Anne (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue Sainte Anne jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° pairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-9 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° impairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue des Petits Pères
- Rue des Petits Pères (n° pairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue Vide Gousset
- Rue Vide Gousset (n° impairs) de la rue des Petits Pères jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires (n° pairs y compris la partie centrale et la voirie de la place situées sur le 2nd arrondissement) de la rue Vide Gousset jusqu'à la rue la Feuillade
- Rue la Feuillade (n° pairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue la Feuillade jusqu'à la rue Sainte Anne
- Rue Sainte Anne (n° pairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-10 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Italiens (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'au boulevard Montmartre
- Boulevard Montmartre (n° impairs) du boulevard des Italiens jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° impairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (côté pair) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° pairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'au boulevard des Italiens
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-11 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue Réaumur (n° impairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue Montorgueil
- Rue Montorgueil (n° impairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pairs) de la rue Montorgueil jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires (n° impairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Vide Gousset
- Rue Vide Gousset (n° pairs) de la place des Victoires jusqu'à la place des Petits Pères
- Place des Petits Pères (n° 9) de la rue Vide Gousset jusqu'à la rue Notre Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° pairs) de la place des Petits Pères jusqu'à la rue Réaumur
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-12 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard Poissonnière (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la rue Poissonnière
- Rue Poissonnière (n° impairs) du boulevard Poissonnière jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° impairs) de la rue Poissonnière jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° pairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° pairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'au boulevard Poissonnière
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-13 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° impairs) de la rue Poissonnière jusqu'au boulevard Saint-Denis
- Boulevard Saint-Denis (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) du boulevard de Saint Denis jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue Montorgueil
- Rue Montorgueil (n° pairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° pairs) de la rue Montorgueil jusqu'à la rue Poissonnière
- Rue Poissonnière (n° pairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'au boulevard de Bonne Nouvelle

- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 3-1 : 3^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Saint Denis (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'au boulevard Saint Martin
- Boulevard Saint Martin (n° impairs) du boulevard de Saint Denis jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard Saint Martin jusqu'à la rue du Temple
- Rue du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° pairs) de la rue du Temple jusqu'à la rue de Turbigo
- Rue de Turbigo (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue de Turbigo jusqu'au boulevard de Saint Denis
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-2 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue de Turbigo (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° impairs) de la rue de Turbigo jusqu'à la rue Pastourelle
- Rue Pastourelle (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° impairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° impairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue de Turbigo
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-3 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue du Temple (n° pairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la place de la République
- Place de la République (n° impairs) de la rue du Temple jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° impairs) du boulevard du Temple jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la rue du Pas de la Mule
- Rue du Pas de la Mule (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la place des Vosges
- Place des Vosges de la rue du Pas de la Mule jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la place des Vosges jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue de Pastourelle
- Rue de Pastourelle (n° pairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue du Temple
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-4 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue Rambuteau (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Archives
- Rue des Archives (n° impairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue de Lobau
- Rue de Lobau (n° impairs) de la rue des Archives jusqu'au quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de l'Hôtel de Ville de la rue Lobau jusqu'à la Seine
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) du port de l'Hôtel de Ville au droit de la rue Lobau jusqu'au pont au Change
- Place du Châtelet (n° pairs) du quai de Gesvres jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la place du Châtelet jusqu'à la rue Rambuteau
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Le pont d'Arcole et le pont Notre-Dame.

Section 3-5 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue des Francs Bourgeois (n° impairs) de la rue des Archives jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° impairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la rue Saint Antoine
- Rue Saint Antoine (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue Saint Paul
- Rue Saint Paul (n° impairs) de la rue Saint Antoine jusqu'au quai des Célestins
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) au droit de la rue Saint Paul jusqu'au droit de la rue de Lobau
- Quai des Célestins (quai et berges inclus) de la rue Saint Paul jusqu'au quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de l'Hôtel de Ville (quai et berges inclus) du quai des Célestins jusqu'à la rue de Lobau

- Rue de Lobau (n° pairs) du quai de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue des Archives
- Rue des Archives (n° pairs) de la rue de Lobau jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Le pont Marie et le pont Louis-Philippe

Section 3-6 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue du Pas de la Mule (n° impairs) de la rue de Turenne au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la rue du Pas de la Mule jusqu'à la Place de la Bastille
- Place de la Bastille du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard Bourdon
- Boulevard Bourdon (n° impairs) de la Place de la Bastille jusqu'au quai Henri IV, y compris les berges côté Ouest du port de l'Arsenal et du canal Saint Martin
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) au droit du port de l'Arsenal jusqu'au droit de la rue Saint Paul
- Rue Saint Paul (n° pairs) du quai des Célestins jusqu'à la rue Saint Antoine
- Rue Saint Antoine (n° impairs) de la rue Saint Paul à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° pairs) de la rue Saint Antoine à la rue du Pas de la Mule
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Sont incluses également dans cette section

- L'île Saint Louis (quais et berges inclus)
- L'île de la Cité, partie Est ainsi délimitée :
 - o Quai de la Corse (quais et berges inclus) du boulevard du Palais à la rue d'Arcole
 - o Quai aux Fleurs (quais et berges inclus) de la rue d'Arcole jusqu'à la rue du Cloître Notre Dame
 - o Quai de l'Archevêché (quais et berges inclus) de la rue du Cloître Notre Dame jusqu'au quai du Marché Neuf
 - o Quai du Marché Neuf (quais et berges inclus) du quai de l'Archevêché au boulevard du Palais
 - o Boulevard du Palais (n° impairs) du quai du Marché Neuf au quai de la Corse.
 - o Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-7 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Belleville (n° impairs) de la rue du Faubourg du Temple jusqu'à la rue Oberkampf
- La rue Oberkampf (n° impairs) du boulevard de Belleville jusqu'à l'avenue de la République
- Avenue de la République (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la place de la République
- Place de la République de l'avenue de la République jusqu'à la rue du Faubourg du Temple
- Rue du Faubourg du Temple (n° pairs) de la place de la République jusqu'au boulevard de Belleville
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-8 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de la place de la République jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° impairs) de l'avenue de la République jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° impairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° impairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Saint Sébastien
- La rue Saint Sébastien (n° impairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° impairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° impairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° pairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard du Temple jusqu'à l'avenue de la République
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-9 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue Oberkampf
- Rue Oberkampf (n° pairs) de l'avenue de la République jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° pairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'à la rue Saint Sébastien
- Rue Saint Sébastien (n° pairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° pairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° pairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° pairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Oberkampf
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-10 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° impairs) de la rue Popincourt jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue du faubourg Saint Antoine
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) jusqu'à la place de la Bastille
- Place de la Bastille de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'au boulevard Beaumarchais, ainsi que la partie centrale de la place et la voirie
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-11 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) de la rue Popincourt jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue de Mont Louis
- Rue de Mont Louis (n° impairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'à la rue de la Folie Regnault
- Rue de la Folie Regnault (n° impairs) de la rue de Mont Louis jusqu'au passage Courtois
- Passage Courtois (n° impairs sauf le 21) de la rue de La Folie Regnault jusqu'à la rue Léon Frot
- Rue Léon Frot (n° impairs) du passage Courtois jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) de la rue Léon Frot jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° pairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-12 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue de Charonne (n° pairs) de la rue du Faubourg saint Antoine jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue de Montreuil
- Rue de Montreuil (n° impairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° impairs) de la rue de Montreuil jusqu'à la rue du faubourg Saint Antoine
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) de la rue Faidherbe jusqu'à la rue de Charonne
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-13 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Charonne (n° impairs) de la rue du Mont Louis jusqu'à l'avenue du Trône
- Avenue du Trône (n° impairs) du boulevard de Charonne jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation de l'avenue du Trône jusqu'à la rue du Faubourg Saint Antoine
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) de la place de la Nation jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'à la rue de Montreuil
- Rue de Montreuil (n° pairs) de la rue Faidherbe jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° impairs) de la rue de Montreuil jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° pairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue Léon Frot
- Rue Léon Frot (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'au passage Courtois
- Passage Courtois (n° pair plus le n°21) de la rue Léon Frot jusqu'à la rue de La Folie Regnault
- Rue de la Folie Regnault (n° pairs) du passage Courtois jusqu'à la rue de Mont Louis
- Rue du Mont Louis (n° pairs) rue de la Folie Regnault jusqu'au boulevard de Charonne
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 5-1 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai saint Michel y compris les berges de la place Saint-Michel jusqu'au quai de Montebello.
- Quai de Montebello y compris les berges du quai Saint-Michel jusqu'à la rue du Haut Pavé.
- Rue du Haut Pavé (n° pairs) du quai de Montebello jusqu'à la rue Frédéric Sauton.
- Rue Frédéric sauton (n° pairs) de la rue du Haut Pavé jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (à l'exception du côté ouest) y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Monge (n° pairs) de la place Maubert jusqu'à la rue de la Montagne Sainte Geneviève,
- Rue de la Montagne Sainte Geneviève (n° pairs) de la rue Monge jusqu'à la place de l'Ecole Polytechnique,
- Place de l'école Polytechnique (n° pairs) y compris la partie centrale et la voirie de la place.
- Rue Descartes (n° pairs) de la place Polytechnique jusqu' à la rue Mouffetard,

- Rue Mouffetard (n° pairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° pairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de l'Estrapade.
- Rue de l'Estrapade (n° pairs) de la rue de Blainville jusqu'à la rue des Fossés Saint-Jacques,
- Rue des Fossés Saint-Jacques (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la rue Malebranche,
- Rue Malebranche (n° pairs) de la rue des Fossés Saint-Jacques jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° impairs) de la rue Malebranche jusqu'à la rue Soufflot,
- Rue Soufflot (n° pairs) de la rue Le Goff jusqu'au Boulevard Saint Michel.
- Boulevard Saint Michel (n° impairs) de la rue Soufflot jusqu'à la Place Saint-Michel.
- Place saint Michel (n° impairs) du boulevard Saint Michel jusqu'au quai Saint Michel,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-2 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai de Montebello, y compris les berges de la rue du Haut Pavé jusqu'au Quai de la Tourelle,
- Quai de la Tourelle, y compris les berges du quai de Montebello jusqu'au quai Saint Bernard,
- Quai Saint Bernard, y compris les berges du quai de la Tourelle jusqu'à la Place Valhubert,
- Place Valhubert y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Boulevard de l'Hôpital (n° pairs) de la place Valhubert jusqu'au boulevard Saint Marcel.
- Boulevard Saint-Marcel du boulevard de l'Hôpital (n° pairs) jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint-Hilaire (n° pairs) du boulevard saint Marcel jusqu'à la rue du Fer Moulin,
- Rue du Fer Moulin (n° impairs) de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue du Fer Moulin jusqu'à la rue Lacépède,
- Rue Lacépède (n° pairs) de la rue Monge jusqu'à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue Mouffetard (n° impairs) de place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Descartes.
- Rue Descartes (n° impairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de la Montagne Sainte-Geneviève,
- Rue de la Montagne sainte-Geneviève (n° impairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue de la Montagne Sainte Geneviève jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (côté ouest),
- Rue Frédéric Sauton (n° impairs) de la Place Maubert jusqu'à la rue du Vieux Pavé.
- Rue du Vieux Pavé (n° impairs) de la rue Frédéric Sauton jusqu'au Quai de Montebello.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-3 : 5^{ème} arrondissement

- Rue Soufflot (n° impairs) du boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° pairs) de la rue Soufflot jusqu'à la rue Malebranche numéros impairs,
- Rue Malebranche (n° impairs) de la rue Le Goff jusqu'à la rue du Fossé Saint-Jacques
- Rue des Fossés Saint-Jacques de la rue Malebranche jusqu'à la rue de l'estrapade,
- Rue de l'Estrapade (n° impairs) de la rue des Fossés Saint Jacques jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe de la rue Blainville jusqu'à la rue Lacépède en passant par la rue Mouffetard,
- Rue Lacépède (n° impairs) de la place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° pairs) de la rue Lacépède jusqu'à la rue du Fer à Moulin,
- Rue du fer à moulin (n° impairs) de la rue Monge jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint Hilaire (n° impairs) de la rue du Fer à Moulin jusqu'au boulevard Saint Marcel,
- Boulevard Saint Marcel (n° pairs) de de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'au boulevard du Port Royal,
- Boulevard du Port Royal (n° pair) du boulevard Saint Marcel jusqu'à l'avenue de l'Observatoire,
- Avenue de l'Observatoire du Boulevard du Port Royal jusqu'au boulevard Saint Michel.
- Boulevard Saint-Michel (n° impairs) de l'avenue de l'Observatoire jusqu'à la rue Soufflot,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-4 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Malaquais y compris les berges du Pont du Carrousel jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° pairs) du Quai Malaquais jusqu'au boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint Germain (n° impairs) de la rue de Seine jusqu'au carrefour de l'Odéon.
- Carrefour de l'Odéon (côté pair) du boulevard Saint-Germain jusqu'à la rue Condé.
- Rue Condé (n° pairs) de la rue de l'Odéon jusqu'à la rue Saint-Sulpice.
- Rue Saint-Sulpice (n° pairs) de la rue de Condé jusqu'à la place Saint Sulpice,
- Place Saint Sulpice (n° pairs),
- Rue du Vieux Colombier (n° pairs) de la place Saint Sulpice jusqu'à la rue Madame,
- Rue Madame (n° impairs) de la rue du Vieux Colombier jusqu'à la rue du Four,
- Rue du Four (n° pairs) de la rue Madame jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de sèvres (n° pairs) de la rue du Four jusqu'à la rue des Saints Pères
- Rue des Saints Pères (n° impairs) de la rue des Saint-Pères jusqu'au Quai Malaquais,

- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-5 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Conti y compris les berges du Quai Malaquais jusqu'au Quai des Grands Augustins.
- Quai des Grands Augustins du quai Conti jusqu'à la place Saint Michel,
- Place Saint Michel y compris la partie centrale et la voirie de la place :
- Boulevard Saint Michel (n° pairs) de la place Saint Michel jusqu'à la place Edmond Rostand.
- Place Edmond Rostand y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue de Médicis (n° impairs) de la place Edmond Rostand jusqu'à la rue de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de Médicis jusqu'à la rue de Tournon,
- Rue de Tournon (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Saint Sulpice.
- Rue Saint Sulpice (n° impairs) de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Condé,
- Rue de Condé (n° impairs) de la rue Saint Sulpice jusqu'au Carrefour de l'Odéon,
- Carrefour de l'Odéon (côté impair) de la rue de Condé jusqu'au Boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint-Germain (n° pairs) de la rue du Carrefour de l'Odéon jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° impairs) du boulevard Saint-Germain jusqu'au quai Conti,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-6 : 6^{ème} arrondissement :

- Rue de Sèvres (n° impairs) du boulevard Raspail jusqu'à la rue du Four,
- Rue du Four (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue Madame,
- Rue Madame (n° pairs) de la rue du Four jusqu'à la rue du Vieux Colombier,
- Rue du Vieux Colombier (n° impairs) de la rue Madame jusqu'à la place Saint Sulpice,
- Place Saint Sulpice y compris la partie centrale à l'exception des n° pairs.
- Rue Saint-Sulpice (n° impairs) de la place Saint-Sulpice jusqu'à la rue de Tournon,
- Rue de Tournon (n° pairs) de la rue Saint Sulpice jusqu'à la rue Vaugirard,
- Rue Vaugirard (n° impairs) de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Médicis,
- Rue Médicis (n° pairs) de la rue Vaugirard jusqu'à la place Edmond Rostand,
- Boulevard Saint-Michel (n° pairs) de la place Edmond Rostand jusqu'à l'avenue de l'observatoire,
- Avenue de l'Observatoire (n° pairs) du boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard du Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° impairs) de l'avenue de l'Observatoire jusqu'au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° impairs) du boulevard Montparnasse jusqu'à la rue de Sèvres,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-7 : 6^{ème} arrondissement :

- Boulevard Raspail (n° pairs) de la rue de Sèvres jusqu'au boulevard du Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° impairs) du boulevard Raspail jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'au boulevard Raspail,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-8 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai Anatole France y compris les berges de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'au Quai Voltaire,
- Quai Voltaire y compris les berges du Quai Anatole France jusqu'à la rue de Saints Pères,
- Rue des Saints Pères (n° pairs) du quai Voltaire jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue des Saints Pères jusqu'à la place Sèvres Babylone.
- Place Sèvres Babylone y compris y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la place Sèvres Babylone jusqu'à la rue Vaneau,
- Rue Vaneau (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de Bellechasse (n° impairs) de la rue Vaneau jusqu'à la rue de la Légion d'Honneur,
- Rue de la légion d'honneur coté Palais d'Orsay de la rue de Bellechasse jusqu'au Quai Anatole France,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-9 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai d'Orsay y compris les berges de la rue de la Tour Maubourg jusqu'au Quai Anatole France,
- Quai Anatole France y compris les berges du Quai d'Orsay jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de la Légion d'Honneur coté Musée National de la Légion d'Honneur,
- Rue de Bellechasse (n° pairs) de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'à la rue Vaneau,
- Rue Vaneau (n° pairs) de la rue de Bellechasse jusqu'à la rue de Sèvres.
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue Vaneau jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à la rue Duquesne,

- Rue Duquesne (n° impairs) de la rue Eblé jusqu'à l'avenue de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° impairs) jusqu'à la rue d'Estrées.
- Rue d'Estrées (n° pairs) de l'avenue de Breteuil jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° impairs) de la rue d'Estrées jusqu'à l'avenue de Tourville,
- Avenue de Tourville (n° impairs) de l'avenue Duquesne jusqu'à la rue de la Tour Maubourg.
- Avenue de la Tour Maubourg (n° impairs) de la rue de Tourville jusqu'au Pont des Invalides,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-10 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai d'Orsay y compris les berges du pont de l'Alma jusqu'au pont des Invalides,
- Boulevard de la Tour Maubourg (n° pairs) du pont des Invalides jusqu'à l'avenue de Tourville,
- Avenue de Tourville (n° pairs) du boulevard de la Tour Maubourg jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° impairs) de l'avenue de Tourville jusqu'à l'avenue de la Motte-Picquet,
- Avenue de la Motte-Picquet (n° pairs) de la jonction des avenues Duquesne et de la Bourdonnais jusqu'à l'avenue Bosquet,
- Avenue Bosquet (n° impairs) de l'avenue de Duquesne jusqu'au Pont de l'Alma,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-11 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai Branly y compris les berges de l'avenue de Suffren jusqu'au Pont de l'Alma,
- Avenue Bosquet (n° pairs) du Pont de l'Alma jusqu'à l'avenue de la Motte-Picquet.
- Avenue de la Motte-Picquet (n° impairs) de l'avenue Bosquet jusqu'à la jonction de l'avenue de La Bourdonnais et de l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° pairs) de l'avenue de Bosquet jusqu'à la rue d'Estrées,
- Rue d'Estrées (n° impairs) de l'avenue Duquesne jusqu'à l'avenue de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° pair) de la rue d'Estrées jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne de l'avenue de Breteuil jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) de l'avenue Duquesne jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° pairs) de la rue Eblé jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la place de Breteuil,
- Place de Breteuil y compris la partie centrale et la voirie de la place à l'exception des numéros pairs, allant de l'avenue de Saxe à la rue de Saxe en passant par la rue Valentin Haüy,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la place de Breteuil jusqu'à la rue Pérignon,
- Rue Pérignon (n° pairs) de l'avenue de Saxe jusqu'à l'avenue de Suffren,
- Avenue de Suffren (n° impairs) de la rue Pérignon jusqu'au Quai Branly,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Nord est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Nord de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 8N-1 :

- Avenue de Friedland (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° impairs) de l'avenue de Friedland jusqu'à la rue de Berri
- Rue de Berri (n° impairs) de la rue du Faubourg St. Honoré jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) de la rue de Berri jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-2 :

- Rue du Faubourg St Honoré (n° impairs) de la place des Ternes jusqu'à l'avenue de Friedland
- Avenue de Friedland (n° pairs) de la rue du Faubourg St Honoré jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle, de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue de Wagram
- Avenue de Wagram (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Place des Ternes de l'Avenue de Wagram jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-3 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) de la place de la République de l'Equateur jusqu'à la rue de la Boétie
- Rue de la Boétie (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° pairs) de la rue de la Boétie jusqu'à la place des Ternes.

- Place des Ternes (n° pairs, y compris la voirie et la partie de la place située sur le 8^{ème} arrondissement) de la rue du Faubourg St Honoré jusqu'au boulevard de Courcelles.
- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la place des Ternes jusqu'à place de la République de l'Equateur
- Place de la République de l'Equateur du boulevard de Courcelles jusqu'à la rue de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 8N-4 :

- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Rocher
- Place de la République Dominicaine (à l'exclusion de la voirie et la partie centrale de la place)
- Rue du Rocher (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la rue de Madrid
- Rue du Madrid (n° pairs) de la rue du Rocher jusqu'à la rue de Lisbonne
- Rue de Lisbonne (n° pairs) de la rue de Madrid jusqu'à la rue de Courcelles
- Place de Rio de Janeiro
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue de Lisbonne jusqu'à la Place de la République de l'Equateur
- Place de la République de l'Equateur de la rue de Courcelles jusqu'au boulevard de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 8N-5 :

- Avenue de Messine (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'au boulevard Haussmann
- Place de Narvik côté sud
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue de Messine jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Lisbonne
- Place du Pérou
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-6 :

- Rue de Laborde (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la place St. Augustin
- Place St. Augustin de la rue de Laborde jusqu'à la rue La Boétie
- Rue La Boétie (n° pairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue La Boétie jusqu'au Boulevard Haussmann
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Laborde
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-7 :

- Rue de Rome (n° impairs) de la rue de Madrid jusqu'à la rue de la Pépinière
- Rue de la Pépinière (n° pairs) de la rue de Rome jusqu'à la place St. Augustin, y compris la partie centrale et la voirie de la place
- Rue de Laborde (n° impairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue de Messine
- Avenue de Messine (n° pairs) de la rue Laborde jusqu'à la Place de Rio de Janeiro
- Place de Narvik côté nord
- Rue de Lisbonne (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° impairs) de la rue de Lisbonne jusqu'à la rue de Rome
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-8 :

- Rue d'Amsterdam (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la rue de Liège
- Rue de Liège (n° pairs) de la rue d'Amsterdam jusqu'à la rue de Madrid, y compris la partie centrale et la voirie de la place de l'Europe
- Rue de Madrid (n° pairs) depuis la place de l'Europe jusqu'à la rue du Rocher
- Rue du Rocher (n° pairs) depuis la rue de Madrid jusqu'à la place Prosper Goubaux
- Place Prosper Goubaux y compris la partie centrale située sur le 9^{ème} arrondissement et la voirie
- Boulevard des Batignolles (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la place de Clichy
- Place de Clichy du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue d'Amsterdam
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-9 :

- Rue de la Pépinière (n° impairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue St. Lazare en incluant la partie centrale et la voirie de la place Gabriel Péri
- Rue St. Lazare de la place Gabriel Péri jusqu'à la place du Havre en incluant la voirie et la partie centrale de la place
- Rue du Havre (n° impairs) de la place du Havre jusqu'au boulevard Haussmann

- Rue Tronchet (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue des Mathurins
- Rue des Mathurins (n° pairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la place St Augustin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-10 :

- Rue d'Amsterdam (n° impairs) de la rue de Liège jusqu'à la place du Havre
- Rue St. Lazare (n° pairs) de la place du Havre jusqu'à la place Gabriel Péri
- Rue de Rome (n° pairs) de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° impairs) de la rue de Rome jusqu'à la rue de Liège (par la place de l'Europe)
- Rue de Liège (n° impairs) de la place de l'Europe jusqu'à la rue d'Amsterdam
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué, à l'exception des emprises de la gare St. Lazare.

La délimitation de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Sud est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Sud de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 8S-1 :

- Avenue des Champs Elysées (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° impairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'Avenue George V
- Place Henri Dunant (partie centrale et voirie)
- Avenue George V de la place Henri Dunant jusqu'à la Place de l'Alma
- Place de l'Alma (partie centrale et voirie situées sur le 8^{ème} arrondissement)
- Pont de l'Alma (de la place de l'Alma jusqu'à la limite du 7^{ème} arrondissement)
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à l'avenue Marceau
- Avenue Marceau (n° pairs) de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Marceau jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-2 :

- Rue François 1er (n° impairs) de la Place Quentin Bauchart à l'avenue Montaigne
- Avenue Montaigne (n° impairs) de la rue François 1^{er} au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie sud de l'avenue Montaigne jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt)
- Avenue Franklin Roosevelt (n° impairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la place du Canada
- Place du Canada de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'au pont des Invalides
- Pont des Invalides de la place du Canada à la limite du 7^{ème} arrondissement
- Berge de la Seine (côté 8^{ème} arrondissement) du pont des Invalides jusqu'au Pont de l'Alma (exclu)
- De la berge de la Seine à l'Est du Pont de l'Alma jusqu'à l'avenue George V par la place de l'Alma
- Avenue George V (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à la place Henri Dunant
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-3 :

- Avenue des Champs Elysées de la rue Quentin Bauchart jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie ouest de l'avenue des Champs Elysées et l'avenue Montaigne)
- Avenue Montaigne (n° impairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue François 1er
- Rue François 1er (n° pairs) de l'avenue Montaigne jusqu'à la place Henri Dunant
- Place Henri Dunant (à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue François 1er jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° pairs) de la place Henri Dunant jusqu'à l'Avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-4 :

- Rue de Berri (n° pairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue de Ponthieu jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie nord-ouest de l'avenue Matignon jusqu'à l'avenue des Champs Elysées).
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue de Berri
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-5 :

- Rue Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Place Chassaigne Goyon (y compris la voirie et la partie centrale de la place)
- Rue Jean Mermoz (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue de Berri
- Rue de Berri (n° pairs) de la rue de Ponthieu jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-6 :

- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à la place Beauvau
- Place Beauvau (à l'exception de la partie centrale et de la voirie)
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la place Beauvau jusqu'à la rue Royale
- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue Royale jusqu'à la rue Saint Florentin
- Rue Saint Florentin (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la Place de la Concorde
- Place de la Concorde (n° pairs et à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue Saint Florentin jusqu'à l'avenue Gabriel
- Avenue Gabriel (n° pairs) de la place de la Concorde à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° pairs) de l'avenue Gabriel jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Rue Jean Mermoz (n° pairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-7 :

- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la rue Roquépine jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine (du 1 au 9) et de la rue Royale jusqu'à la rue Duphot (à l'exception de la partie centrale et de la voirie de la place)
- Rue Duphot (n° impairs) de la place de la Madeleine jusqu'à la rue du Chevalier Saint George
- Rue du Chevalier Saint George (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue du Chevalier Saint George jusqu'à la rue Duras
- Rue Duras (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue Montalivet
- Rue Montalivet (n° pairs) de la rue Duras à jusqu'à la rue des Saussaies
- Rue des Saussaies (n° pairs) de la rue Montalivet à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (n° pairs) de la rue des Saussaies jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque (y compris la partie centrale et la voirie)
- rue de la Ville l'Evêque (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la rue d'Astorg
- rue d'Astorg (n° pairs) de la rue de la Ville l'Evêque jusqu'à la rue Roquépine
- rue Roquépine (n° impairs) de la rue d'Astorg jusqu'au boulevard Malesherbes
- toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-8 :

- Rue des Mathurins (n° impairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue Tronchet
- Rue Tronchet (n° impairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la rue Vignon
- Rue Vignon (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue Vignon jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine, y compris la partie centrale et la voirie
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-9 :

- Rue de la Boétie (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la place Saint Augustin
- Place Saint Augustin (à l'exception de la voirie et de la partie centrale) de la rue de la Boétie jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la place Saint Augustin jusqu'à la rue Roquépine
- Rue Roquépine (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue d'Astorg
- Rue d'Astorg (n° impairs) de la Roquépine jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque
- Rue de la Ville l'Evêque (n° pairs) de la rue d'Astorg jusqu'à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (à l'exception du n°2)
- Rue des Saussaies (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la place Beauvau
- Place Beauvau (y compris la partie centrale et la voirie)
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° pairs) de la place Beauvau jusqu'à la rue de la Boétie
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-10 :

- Avenue Gabriel (n° impairs) de l'avenue Matignon à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (à l'exception des numéros pairs)
- Berge de la Seine au droit de la partie Est de la Place de la Concorde jusqu'au pont des Invalides (exclu)
- Pont de la Concorde (pour la partie 8ème arrondissement)
- Pont Alexandre III (pour la partie 8ème arrondissement)
- Avenue Franklin Roosevelt de la place du Canada jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-point des Champs Elysées, partie est de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'à l'avenue Matignon, ainsi que la voirie et le centre du rond-point.
- Avenue Matignon (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Gabriel
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 9-1 :

- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'à la rue Scribe,
- Rue Scribe (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des Capucines (n° pairs) de la rue Scribe jusqu'à la rue de Caumartin,
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue de Caumartin jusqu'à la rue Vignon,
- Rue Vignon (n° pairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue des Mathurins,
- Rue Tronchet (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'au boulevard Haussmann,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-2 :

- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° impairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° pairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue de Maubeuge.
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue de la Tour d'Auvergne.
- Rue de la Tour d'Auvergne (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Rodier,
- Rue Rodier (n° impairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue Maubeuge (n° impairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° pairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue Henry Monnier, y compris la partie centrale et la voirie de la place Saint-Georges,
- Rue Henry Monnier (n° pairs) de la rue Notre-Dame de Lorette jusqu'à la place Gabriel Kaspereit.
- Place Gabriel Kaspereit (n° pairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Frochot, y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Frochot (n° pairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la place Pigalle,
- Place Pigalle (n° impairs) de la rue Frochot jusqu'au boulevard de Clichy.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-3 :

- Place de Clichy (n° impairs) de la rue d'Amsterdam jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° impairs) de la rue de Clichy jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue d'Amsterdam,
- Rue d'Amsterdam (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la place Pigalle,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-4 :

- Place de Clichy (n° pairs) de la rue de Clichy jusqu'au boulevard de Clichy,
- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la Place Pigalle,
- Place Blanche (n° impairs), y compris la partie centrale et la voirie,
- Place Pigalle (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle, y compris la partie centrale et la voirie,

- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la rue de La Rochefoucault.
- Rue de La Rochefoucault (n° impairs) de la rue Jean-Baptiste Pigalle jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin, y compris la partie centrale de la place, le square d'Estienne d'Orves et la voirie,
- Rue de la Chaussée d'Antin (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves à la place de Clichy,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-5 :

- Rue Frochot (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la place Gabriel Kaspereit,
- Rue Henry Monnier (n° impairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° impairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Fléchier (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Châteaudun,
- Rue de Châteaudun (n° pairs) de la rue Fléchier jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la rue de Provence,
- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° pairs) de la rue de Provence jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue de la Rochefoucault,
- Rue de la Rochefoucault (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle,
- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° pairs) de la rue de la Rochefoucault à la place Pigalle,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-6 :

- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la rue du Havre jusqu'à la rue de Mogador,
- Rue de Mogador (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'au boulevard Haussmann,
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue du Havre,
- Rue du Havre (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Sont également rattachés à la section 9-6 l'ensemble des établissements des Galeries Lafayette situés dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, à l'exception du siège sis 44 rue de Châteaudun et du restaurant d'entreprise sis 62 rue de Provence.

Section 9-7 :

- Rue de la Tour d'Auvergne (n° impairs) de la rue Rodier jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° impairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° impairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue Richer,
- Rue Richer (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Cadet,
- Rue Cadet (n° pairs) de la rue Richer jusqu'à la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue Cadet jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue Rodier,
- Rue Rodier (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de la Tour d'Auvergne,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-8 :

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au boulevard Montmartre,
- Boulevard Montmartre (n° pairs) de la rue du Faubourg Montmartre jusqu'au boulevard des Italiens,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) du boulevard des Italiens jusqu'au Boulevard Haussmann.
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout.
- Rue Taitbout (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-9 :

- Rue Lamartine (n° impairs) de la rue Fléchier jusqu'à la rue Cadet,
- Rue Cadet (n° impairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue de Provence,

- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Cadet jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) de la rue de Provence jusqu'à la rue de Châteaudun.
- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Fléchier,
- Rue Fléchier (n° pairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la rue Lamartine,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-10 :

- Rue Richer (n° impairs) de la rue du Faubourg Montmartre jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue Richer jusqu'au boulevard Poissonnière,
- Boulevard Poissonnière (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° pairs) du boulevard Poissonnière jusqu'à la rue Richer,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-11 :

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au boulevard Haussmann, y compris la partie centrale et la voirie de la place Adrien Oudin,
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Italiens,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des Capucines (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin jusqu'à la rue Scribe,
- Place de l'Opéra, y compris la partie centrale et la voirie,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-12 :

- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin,
- Rue de la Chaussée d'Antin (n° pairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue de la Chaussée d'Antin à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixé à 14. La délimitation des 14 sections d'inspection du travail de l'UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 10-1 : 10^{ème} arrondissement :

- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg du Temple (y compris la place du Colonel Fabien côté ouest),
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) du boulevard de la Villette jusqu'au canal Saint Martin
- Les rues à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin, y compris les ponts.

Section 10-2 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Marseille (n° pairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue Yves Toudic.
- Rue Yves Toudic (n° impairs) de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Lancry,
- Rue de Lancry (n° pairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) de la rue de Lancry jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Martin,
- Rue du Faubourg Saint-Martin (n° pairs) du boulevard Magenta jusqu'au boulevard Saint-Martin,
- Boulevard Saint-Martin (n° pairs),
- Place de la République (côté nord-ouest du boulevard Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg du Temple ainsi que les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie)
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au canal Saint-Martin
- Les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies, ainsi que par le canal Saint-Martin de la rue de Marseille jusqu'à la rue du Faubourg du Temple

Section 10-3 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue d'Enghien (n° impairs),
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'au boulevard de Strasbourg,

- Boulevard de Strasbourg (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin.
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) du boulevard Magenta jusqu'à la porte Saint Martin
- Porte Saint Martin
- Boulevard Saint-Denis (n° pairs)
- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° pairs)
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'à la rue d'Enghien
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-4 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue de Chabrol
- Rue de Chabrol (n° impairs) de la rue La Fayette jusqu'à la rue d'Hauteville.
- Rue d'Hauteville (n° impairs) de la rue de Chabrol jusqu'à la rue des Petites Ecuries,
- Rue des Petites Ecuries (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du Faubourg Saint Denis,
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° impairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue d'Enghien,
- Rue d'Enghien (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue La Fayette,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-5 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Chabrol (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 8 Mai 1945 (n° impairs) de la rue de Chabrol jusqu'au boulevard de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue du Château d'Eau
- Rue du Château d'Eau (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue des Petites Ecuries
- Rue des Petites Ecuries (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'à la rue d'Hauteville
- Rue d'Hauteville (n° pairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue de Chabrol
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-6 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Dunkerque (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Denis Poissonnière jusqu'à la rue Lafayette
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° impairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace jusqu'à la rue de Chabrol,
- Rue de Chabrol (n° pairs),
- Rue La Fayette (n° 93),
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) de la rue de Chabrol jusqu'à la rue de Dunkerque
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-7 : 10^{ème} arrondissement :

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° impairs) du canal Saint Martin jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au Boulevard de la Chapelle,
- Boulevard de la Chapelle (n° impairs),
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de la Chapelle jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Dunkerque
- Rue de Dunkerque (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Lafayette
- Rue Lafayette (n° impairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue du Château-Landon
- Rue du Château-Landon (n° pairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue Louis Blanc,
- Rue Louis Blanc (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'au canal Saint-Martin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le canal Saint-Martin de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue Louis Blanc

Section 10-8 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue Louis Blanc (n° impairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° pairs) de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue du Château-Landon,
- Rue du Château-Landon (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'à la rue La Fayette,
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° pairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace jusqu'au boulevard de Strasbourg
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue de Lancry

- Rue de Lancry (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue Yves Toudic
- Rue Yves Toudic (n° pairs) de la rue de Lancry à la rue de Marseille
- Rue de Marseille (n° impairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au canal Saint-Martin.
- Les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin.

Section 10-9 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue Victor Hugo (n° impairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg
- Place Skanderbeg (côté ouest de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° impairs)
- Rue d'Aubervilliers (n° impairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusque la rue Riquet
- Rue Riquet (n° pairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'à la rue Pajol
- Rue Pajol (n° pairs) de la rue Riquet jusqu'à la place Hébert
- Place Hébert de la rue Pajol jusqu'à la rue de l'Évangile ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Rue de l'Évangile (n° impairs)
- Rue de la Chapelle (n° pairs) de la rue de l'Évangile jusqu'à l'avenue de la Porte de la Chapelle
- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-10 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° impairs)
- Rue de la Chapelle (n° impairs) de l'avenue de la Porte de la Chapelle (n° impairs) jusqu'à la rue de l'Évangile
- Rue de l'Évangile (n° pairs) de la rue de la Chapelle jusqu'à la place Hébert
- Rue Pajol (n° impairs) de la place Hébert jusqu'à la rue Riquet
- Rue Riquet (n° impairs) de la rue Pajol jusqu'à la rue d'Aubervilliers
- Rue d'Aubervilliers (n° impairs) de la rue Riquet jusqu'au boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'à la rue de Tombouctou
- Rue de Tombouctou (n° pairs)
- Rue Stephenson (n° pairs) de la rue de Tombouctou jusqu'à la rue Myrha
- Rue Myrha (n° pairs) de la rue Stephenson jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° impairs) de la rue Myrha jusqu'au boulevard Barbès
- Boulevard Barbès (n° pairs) de la rue des Poissonniers jusqu'à la rue Ordener
- Rue Ordener (n° pairs) du boulevard Barbès jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° pairs) de la rue Ordener jusqu'à l'avenue de la Porte des Poissonniers
- Avenue de la Porte des Poissonniers (n° pairs)
- Toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ainsi que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-11 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue du Professeur Gosset
- Avenue de la Porte des Poissonniers (n° impairs)
- Boulevard Ney (n° impairs) de l'avenue de la Porte des Poissonniers jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° impairs) du boulevard Ney jusqu'à la rue Ordener
- Rue Ordener (n° pairs) de la rue des Poissonniers jusqu'au boulevard Barbès
- Boulevard Barbès (n° impairs) de la rue Ordener jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° pairs)
- Rue du Mont Cenis (n° pairs) de la rue Custine jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° pairs) de la rue du Mont Cenis jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° pairs)
- Boulevard Ney (n° impairs) de la rue du Ruisseau jusqu'à l'avenue de la Porte de Clignancourt
- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-12 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue du Docteur Babinski
- Rue Jean-Henri Fabre
- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° impairs)
- Boulevard Ney (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clignancourt jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° impairs)
- Rue Duhesme (n° impairs)
- Rue Lamarck (n° pairs) de la rue Duhesme jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à l'avenue de la Porte de Saint-Ouen

- Avenue de la Porte de Saint-Ouen (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-13 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Caulaincourt (n° pairs) de la rue des Saules jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° impairs),
- Boulevard Barbès (n° impairs) de la rue Custine jusqu'à la rue des Poissonniers.
- Rue des Poissonniers (n° pairs) du boulevard Barbès jusqu'à la rue Myrha,
- Rue Myrha (n° impairs) de la rue des Poissonniers jusqu'à la rue Stephenson
- Rue Stephenson (n° impairs) de la rue Myrha jusqu'à la rue de Tombouctou
- Rue de Tombouctou (n° impairs) de la rue Stephenson jusqu'au boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue Tombouctou jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° pairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° pairs)
- Rue des Abbesses (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à la rue Ravignan
- Rue Ravignan (n° pairs)
- Rue Norvins (n° pairs) de la rue Ravignan jusqu'à la place Jean-Baptiste Clément
- Place Jean-Baptiste Clément (n° pairs)
- Rue des Saules (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-14 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Lamarck (n° impairs) de l'avenue de Saint-Ouen jusqu'à la rue Duhesme
- Rue Duhesme (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° impairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue du Mont Cenis
- Rue du Mont Cenis (n° impairs) de la rue Marcadet jusqu'à la rue Caulaincourt
- Rue Caulaincourt (n° impairs) de la rue Mont Cenis jusqu'à la rue des Saules
- Rue des Saules (n° impairs) de la rue Caulaincourt jusqu'à la rue Norvins
- Rue Norvins (n° impairs)
- Place Jean-Baptiste Clément (n° impairs)
- Rue Ravignan (n° impairs)
- Rue des Abbesses (n° impairs) de la rue Ravignan jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° impairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de l'avenue de Clichy jusqu'à la rue Lamarck
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 12^{ème} arrondissement est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC du 12^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 12-1 :

- Bassin de l'Arsenal et esplanade du port de l'Arsenal
- Rue de Lyon (n° impairs),
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue Villiot
- Rue Villiot (n° impairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, d'une part, par l'entrée du bassin de l'Arsenal, le bassin de l'Arsenal et l'esplanade du port de l'Arsenal, d'autre part, par la Seine de l'entrée du bassin de l'Arsenal jusqu'au prolongement de la rue Villiot.
- Pont d'Austerlitz et pont Charles de Gaulle jusqu'à la limite de l'arrondissement

Section 12-2 :

- Place de la Bastille de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° pairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue de Rambouillet
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot

- Boulevard Diderot (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Lyon
- Rue de Lyon (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-3 :

- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue Chaligny
- Rue Chaligny (n° impairs)
- Place du Colonel Bourgoin de la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Chaligny ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de la place Bourgoin jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° impairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la place de la Bastille
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-4 :

- Rue Villiot (n° pairs)
- Rue de Bercy (n° impairs) de la rue de Villiot jusqu'au boulevard de Bercy
- Boulevard de Bercy (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'au boulevard Poniatowski
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'au pont National
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du prolongement de la rue Villiot jusqu'au pont National
- Pont de Bercy, pont de Tolbiac et pont National jusqu'à la limite de l'arrondissement

Section 12-5 :

- Rue de Rambouillet (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la place du Colonel Bourgoin
- Place du Colonel Bourgoin (côté ouest de la rue de Rambouillet jusqu'à la rue Chaligny)
- Rue Chaligny (n° pairs)
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue Chaligny jusqu'à la rue de Picpus
- Rue de Picpus (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° pairs) de la rue Dorian jusqu'au square Saint-Charles
- Square Saint-Charles (n° impairs)
- Rue de Reuilly (n° pairs) du square Saint-Charles jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué de la rue de Reuilly jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'au boulevard de Bercy
- Boulevard de Bercy (n° impairs) du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'à la rue de Rambouillet
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-6 :

- Square Saint-Charles (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° impairs) du square saint-Charles jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° impairs)
- Rue de Picpus (n° impairs) de la rue Dorian jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Antoine
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue de Picpus jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation (côté sud ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie)
- Avenue du Trône (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue du Trône jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° impairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé
- Avenue de Saint-Mandé (n° impairs) de l'avenue du Docteur Arnold Netter jusqu'au square Courteline
- Square Courteline de l'avenue de Saint-Mandé jusqu'au boulevard de Picpus ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Boulevard de Picpus (n° impairs) du square Courteline jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° impairs) du boulevard de Picpus jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté nord du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue de Reuilly)
- Rue de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'au square Saint-Charles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-7 :

- Avenue de la Porte de Vincennes (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Vincennes jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° pairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé
- Avenue de Saint-Mandé (n° pairs) de l'avenue du Docteur Arnold Netter jusqu'au square Courteline
- Square Courteline de l'avenue de Saint-Mandé jusqu'au boulevard de Picpus
- Boulevard de Picpus (n° pairs) du square Courteline jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° pairs) du boulevard de Picpus jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté est du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue Claude Decaen ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Rue Claude Decaen (n° pairs) de la place Félix Eboué jusqu'à la rue de Fécamp
- Rue de Fécamp (n° impairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Picpus
- Rue de Picpus (n° impairs) de la rue de Fécamp jusqu'au boulevard Poniatowski
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Picpus jusqu'au boulevard Soult
- Boulevard Soult (n° impairs) du boulevard Poniatowski jusqu'à l'avenue Emile Laurent
- Avenue Emile Laurent, prolongée jusqu'au boulevard de Guyane
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la limite de Saint-Mandé au nord-est.

Section 12-8 :

- Boulevard Poniatowski (n° pairs) de la Seine jusqu'à la rue de Charenton,
- Rue de Charenton (n° impairs) du boulevard Poniatowski jusqu'à la rue de Wattignies,
- Rue de Wattignies (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups,
- Rue de la Brèche aux Loups (n° pairs) de la rue de Wattignies jusqu'à la rue Claude Decaen,
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la rue de la Brèche aux Loups jusqu'à la rue de Fécamp,
- Rue de Fécamp (n° pairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à l'avenue Daumesnil,
- Rue de Picpus (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'au boulevard Poniatowski,
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Picpus jusqu'à la coulée verte,
- Coulée verte, prolongée jusqu'au boulevard de Guyane,
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du Val de Marne.
- Bois de Vincennes.

Section 12-9 :

- Boulevard de Reuilly (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté sud du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue Claude Decaen)
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups
- Rue de la Brèche aux Loups (n° impairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Wattignies
- Rue de Wattignies (n° impairs) de la rue de la Brèche aux Loups jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) jusqu'au boulevard de Reuilly
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 13-1 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée nord) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° pairs) du pont de Bercy jusqu'à la Place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Vincent Auriol jusqu'à l'avenue des Gobelins ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie,
- Avenue des Gobelins (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'au boulevard Saint-Marcel,
- Boulevard Saint-Marcel (n° impairs) de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard de l'Hôpital, boulevard de l'hôpital (n° impairs) du boulevard Saint-Marcel jusqu'à la place Valhubert,
- Place Valhubert;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la Seine.

Section 13-2 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Port-Royal (n° impairs) de la rue de la Santé jusqu'à l'avenue des Gobelins,
- Avenue des Gobelins (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard Auguste Blanqui,

- Boulevard Auguste Blanqui (n° pairs) de la place d'Italie jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° pairs) du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue Barrault jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard de Port-Royal ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-3 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Auguste Blanqui (n° impairs) de la rue Barrault jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à l'avenue de Choisy,
- Avenue de Choisy (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de l'avenue de Choisy jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard Auguste Blanqui ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-4 : 13^{ème} arrondissement :

- Avenue Pierre de Coubertin (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° impairs),
- Rue de Tolbiac (n° impairs) de la rue de l'Amiral Mouchez jusqu'à l'avenue de Choisy,
- Avenue de Choisy (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'à l'avenue de la Porte de Choisy,
- Avenue de la Porte de Choisy (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-5 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée sud) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) du pont de Bercy jusqu'à la rue Dunois,
- Rue Dunois (n° pairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° pairs) de la rue Dunois jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° pairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° pairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° pairs),
- Rue Régnault (n° pairs) de la rue du Loiret jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° pairs) de la rue Régnault jusqu'à l'avenue de la Porte de Vitry,
- Avenue de la Porte de Vitry (n° pairs) ;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 13-6 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de la rue Nationale jusqu'à la rue Jeanne d'Arc,
- Rue Jeanne d'Arc (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° impairs) de la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° impairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° impairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° impairs),
- Rue Régnault de la rue du Loiret jusqu'à la rue Albert,
- Rue Albert (n° pairs),
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue Albert jusqu'à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° pairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Place Nationale (côté est)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-7 : 13^{ème} arrondissement :

- Avenue de la porte de Choisy (n° pairs),
- Avenue de Choisy (n° pairs),
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de l'avenue de Choisy jusqu'à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Place Nationale (côté ouest ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue de Tolbiac (n° impairs) de la rue Nationale jusqu'à la rue Albert,
- Rue Albert (n° impairs),
- Rue Régnault (n° pairs) de la rue Albert jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° impairs) de la rue Régnault jusqu'à l'avenue de la porte de Vitry,
- Avenue de la porte de Vitry (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-8 : 14^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue du Départ jusqu'au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° pairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Rue Froidevaux (n° impairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° impairs) de la rue Froidevaux jusqu'à la rue du Départ,
- Rue du Départ (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-9 : 14^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) du boulevard Raspail jusqu'au boulevard de Port-Royal, boulevard de Port-Royal (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° pairs),
- Rue Broussais (n° impairs) de la rue Cabanis jusqu'à la rue Dareau,
- Rue Dareau (n° pairs) de la rue Broussais jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) du passage Dareau jusqu'à l'avenue René Coty,
- Avenue René Coty (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° pairs) de l'avenue René Coty jusqu'à la rue Hallé,
- Rue Hallé (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° pairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° impairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à l'avenue du Colonel Rol Tanguy,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° pairs),
- Boulevard Raspail (n° impairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'au boulevard du Montparnasse ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-10 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue Froidevaux (n° impairs) de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° impairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° pairs) de l'avenue du Colonel Rol Tanguy jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° impairs),
- Rue Hallé (n° pairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° impairs) de la rue Hallé jusqu'à l'avenue René Coty,
- Avenue René Coty (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de l'avenue René Coty jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° impairs),
- Rue Dareau (n° impairs) du passage Dareau jusqu'à la rue Broussais,
- Rue Broussais (n° pairs) de la rue Dareau jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° impairs),
- Rue de la Santé (n° pairs) de la rue Cabanis jusqu'à la place Coluche,
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la place Coluche jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° pairs),
- Avenue Reille (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de la place Hénaffe jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Avenue du Maine (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Froidevaux ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-11 : 14^{ème} arrondissement :

- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Commandant Mouchotte jusqu'à la rue des Plantes,
- Rue des Plantes (n° pairs) de l'avenue du Maine jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° pairs),
- Place Flora Tristan,
- Rue Didot (n° pairs) de la place Flora Tristan jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue Didot jusqu'aux voies ferrées ;
- Toutes les rues à l'est des voies ferrées de la rue d'Alésia jusqu'à la gare Montparnasse ;
- Rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-12 : 14^{ème} arrondissement :

- Avenue Georges Lafenestre (n° impairs),
- Rue Didot (n° impairs) de l'avenue Georges Lafenestre jusqu'à la rue Ledion.
- Rue Ledion (n° pairs),
- Rue Giordano Bruno (n° impairs),
- Rue Auguste Cain (n° impairs),
- Avenue Jean Moulin (n° impairs) de la rue Auguste Cain jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue Jean Moulin à la rue d'Alésia ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place,
- Rue d'Alésia (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° impairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place)
- Avenue Reille (n° impairs) de la place Jules Henaffe jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à l'avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue Pierre de Coubertin (n° pairs).
- Place Mazagran ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-13 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue d'Alésia (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue Didot,
- Rue Didot (n° impairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° impairs),
- Rue des Plantes (n° impairs) de la rue Bénard jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue des Plantes jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Jean Moulin,
- Avenue Jean Moulin (n° pairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Auguste Cain,
- Rue Auguste Cain (n° pairs),
- Rue Giordani Bruno (n° pairs),
- Rue Ledion (n° impairs),
- Rue Didot (n° pairs) de la rue Ledion jusqu'à l'avenue Georges Lafenestre,
- Avenue Georges Lafenestre (n° pairs),
- Boulevard Adolphe Pinard ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées du boulevard Adolphe Pinard jusqu'à la rue d'Alésia.

La délimitation de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 15^{ème} arrondissement est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC du 15^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 15-1 :

- Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie.
- Boulevard Pasteur (n° impairs) de la place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon jusqu'au boulevard de Vaugirard,
- Boulevard de Vaugirard (n° impairs),
- Rue de l'Arrivée (n° impairs),
- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue de l'Arrivée jusqu'à la rue du Départ,
- Rue du Départ (n° pairs),
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Départ jusqu'à la rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du 14^{ème} arrondissement.

Section 15-2 :

- Place Cambronne (côté est, de la rue Cambronne jusqu'à l'avenue de Lowendal, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Avenue de Lowendal (n° impairs) de la place Cambronne jusqu'à l'avenue de Suffren,
- Avenue de Suffren (n° pairs) de l'avenue de Lowendal jusqu'à la rue Pérignon,
- Rue Pérignon (n° impairs) de l'avenue de Suffren jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° pairs) de la rue Pérignon jusqu'à la rue de Sèvres en incluant la partie sud-ouest de la place de Breteuil,
- Rue de Sèvres (n° impairs) de l'avenue de Saxe jusqu'au boulevard du Montparnasse.
- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue de l'Arrivée,
- Rue de l'Arrivée (n° pairs),
- Boulevard de Vaugirard (n° pairs),

- Boulevard Pasteur (n° impairs) du boulevard de Vaugirard jusqu'au boulevard Garibaldi,
- Boulevard Garibaldi (n° impairs) du boulevard de Vaugirard jusqu'à la rue Miollis,
- Rue Miollis (n° pairs),
- Rue Cambronne (n° impairs) de la rue Miollis jusqu'à la place Cambronne;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-3 :

- Rue de la Procession (n° impairs), y compris le côté est de la place Falguière,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de la Procession jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Miollis,
- Rue Miollis (n° impairs),
- Boulevard Garibaldi (n° pairs) de la rue Miollis jusqu'au boulevard Pasteur,
- Boulevard Pasteur (n° pairs);
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées de la rue de la Procession au boulevard Pasteur.

Section 15-4 :

- Avenue de Suffren (n° pairs) de la Seine jusqu'à l'avenue de Lowendal,
- Avenue de Lowendal (n° pairs) de l'avenue de Suffren jusqu'à la place Cambronne,
- Place Cambronne de l'avenue de Lowendal jusqu'au boulevard de Grenelle,
- Boulevard de Grenelle (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine de l'avenue de Suffren jusqu'au boulevard de Grenelle.
- Pont de Bir Hakeim jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-5 :

- Boulevard de Grenelle (n° pairs) du pont de Bir Hakeim jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° pairs) du boulevard de Grenelle jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de la rue Violet jusqu'à l'avenue Emile Zola,
- Avenue Emile Zola (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du boulevard de Grenelle jusqu'au pont Mirabeau.
- Pont de Grenelle jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-6 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) du quai André Citroën jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la rue de Lourmel,
- Rue de Lourmel (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue de Lourmel jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Leblanc,
- Rue Leblanc (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la place Baltard,
- Place Baltard (côté ouest de la rue Leblanc jusqu'au boulevard du Général Martial Valin),
- Boulevard du Général Martial Valin (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont Mirabeau jusqu'au pont du Garigliano.
- Pont Mirabeau et pont du Garigliano jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-7 :

- Boulevard du Général Martial Valin (n° pairs),
- Place Baltard (côté est du boulevard du Général Martial Valin jusqu'à la rue Leblanc),
- Rue Leblanc (n° impairs) de la place Baltard jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° impairs) de la rue Leblanc jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Desnouettes,
- Rue Desnouettes (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Auguste Chabrières,
- Rue Auguste Chabrières (n° pairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue du Hameau,
- Rue du Hameau (n° pairs) de la rue Auguste Chabrières jusqu'à la rue de Cadix,
- Rue de Cadix (n° pairs),
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Lacretelle,
- Rue Lacretelle (n° pairs),
- Rue Pierre Mille (n° pairs),

- Rue Olivier de Serres (n° pairs) de la rue Pierre Mille jusqu'au boulevard Lefebvre,
- Boulevard Lefebvre (n° impairs) de la rue Olivier de Serres jusqu'à la rue de la Porte d'Issy,
- Rue de la Porte d'Issy (n° pairs),
- Rue Louis Armand,
- Rue du Colonel Pierre Avia,
- Toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.
- Héliport de Paris.

Section 15-8 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° impairs) de la rue Fondary jusqu'au boulevard de Grenelle,
- Boulevard de Grenelle (n° pairs) de la rue Violet jusqu'à la place Cambronne,
- Place Cambronne du boulevard de Grenelle jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° pairs) de la place Cambronne à la rue Mademoiselle,
- Rue Mademoiselle (n° impairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue Mademoiselle jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° impairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à l'avenue Emile Zola;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-9 :

- Rue de Lourmel (n° impairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de la rue de Lourmel jusqu'à la rue de la Croix Nivert.
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue Mademoiselle,
- Rue Mademoiselle (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° pairs) de la rue Mademoiselle jusqu'à la rue Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue Alain Chartier,
- Rue Alain Chartier (n° pairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue Alain Chartier jusqu'à la rue de Lourmel;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-10 :

- Boulevard Lefebvre (n° impairs) des voies ferrées jusqu'à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de Vouillé
- Rue de Vouillé (n° impairs) de la rue Brancion jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue de la Procession
- Rue de la Procession (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de la Procession

Section 15-11 :

- Rue de la Porte d'Issy (n° impairs)
- Boulevard Lefebvre (n° pairs) de la rue de la Porte d'Issy jusqu'à la rue Olivier de Serres
- Rue Olivier de Serres (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue Pierre Mille
- Rue Pierre Mille (n° impairs)
- Rue Lacretelle (n° impairs)
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue Lacretelle jusqu'à la rue de Cadix
- Rue de Cadix (n° impairs)
- Rue du Hameau (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Desnouettes
- Rue Desnouettes (n° impairs) de la rue Auguste Chabrières jusqu'à la rue de la Croix Nivert
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'au boulevard Lefebvre
- Boulevard Lefebvre (n° impairs) de la rue Brancion jusqu'aux voies ferrées
- Toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

La délimitation de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 16^{ème} arrondissement est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 16^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 16-1 :

- Pont d'Iéna depuis la limite de l'arrondissement
- Place de Varsovie ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Partie est des Jardins du Trocadéro
- Esplanade du Trocadéro
- Cité de l'Architecture et du Patrimoine
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la rue de Magdebourg,
- Rue de Magdebourg (n° pairs) de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la rue de Lübeck
- Rue de Lübeck (n° impairs) de la rue de Magdebourg jusqu'à l'avenue d'Iéna,
- Avenue d'Iéna (n° pairs) de la rue de Lübeck jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue d'Iéna jusqu'à l'avenue Marceau
- Avenue Marceau (n° impairs)
- Avenue du Président Wilson (n° impairs)
- Place de l'Alma de l'avenue du Président Wilson jusqu'au pont de l'Alma
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont d'Iéna jusqu'au pont de l'Alma
- Passerelle Debilly jusqu'à la limite de l'arrondissement ;

Section 16-2 :

- Avenue Foch (n° impairs) de la rue Paul Valéry jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Foch jusqu'à l'avenue d'Iéna
- Avenue d'Iéna (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue de Belloy,
- Rue de Belloy (n° pairs) de l'avenue d'Iéna jusqu'à la rue Paul Valéry,
- Rue Paul Valéry (n° pairs) de la rue de Belloy jusqu'à l'avenue Foch;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-3 :

- Avenue de la Grande Armée (n° pairs),
- Place Charles de Gaulle de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Foch, ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie, et Arc de Triomphe
- Avenue Foch (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Paul Valéry ainsi que toutes les activités exercées sur les terre-pleins et la chaussée centrale,
- Rue Paul Valéry (n° impairs),
- Rue Copernic (n° pairs) de l'avenue Kléber jusqu'à la place Victor Hugo,
- Place Victor Hugo de la rue Copernic jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Raymond Poincaré (n° pairs),
- Rue de Malakoff (n° pairs),
- Place de la Porte Maillot de la rue de Malakoff jusqu'à l'avenue de la Grande Armée ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-4 :

- Rue Copernic (n° impairs) de la rue Lauriston jusqu'à la rue de Belloy,
- Rue de Belloy (n° impairs) de l'avenue Kléber jusqu'à la place de l'Amiral de Grasse,
- Rue de Lübeck (n° pairs),
- Rue de Magdebourg (n° pairs) de la rue de Lübeck jusqu'à l'avenue du Président Wilson
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la rue de Magdebourg jusqu'à la place du Trocadéro et du 11 novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue du Président Wilson jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie,
- Avenue Raymond Poincaré (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la rue Lauriston,
- Rue Lauriston (n° impairs) de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Copernic ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-5 :

- Avenue de Malakoff (n° impairs),
- Avenue Raymond Poincaré (n° impairs)
- Place Victor Hugo de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Copernic,
- Rue Copernic (n° impairs) de la place Victor Hugo jusqu'à la rue Lauriston,
- Rue Lauriston (n° pairs) de la rue de Copernic jusqu'à la rue Saint-Didier.
- Rue Saint-Didier (n° pairs) de la rue Lauriston jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de l'avenue Victor Hugo jusqu'à la rue de Longchamp,

- Rue de Longchamp (n° pairs) de la rue de la Pompe jusqu'au boulevard Flandrin,
- Boulevard Flandrin (n° pairs) de la rue de Longchamp jusqu'à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-6 :

- Place de la porte de Maillot (partie sud de l'avenue de Neuilly jusqu'au boulevard de l'Amiral Bruix
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° pairs)
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie ouest du boulevard de l'Amiral Bruix jusqu'au boulevard Flandrin ainsi que l'ensemble des activités exercées sur la partie centrale et la voirie),
- Boulevard Flandrin (n° impairs) de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue de Longchamp,
- Rue de Longchamp (n° impairs) du boulevard Flandrin jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de la rue de Longchamp jusqu'à la rue Saint Didier,
- Rue Saint Didier (n° impairs) de la rue de la Pompe jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Raymond Poincaré (n° impairs) de la rue Saint Didier jusqu'à la place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à l'avenue Georges Mandel,
- Avenue Georges Mandel (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 novembre jusqu'à la rue du Pasteur Marc Boegner,
- Rue du Pasteur Marc Boegner (n° pairs),
- Rue Cortambert (n° pairs) de la rue du Pasteur Marc Boegner jusqu'à la rue de la Tour,
- Rue de la Tour (n° pairs) de la rue Cortambert jusqu'à la rue Desbordes Valmore.
- Rue Desbordes Valmore (n° pairs) de la rue de la Tour jusqu'à la rue Nicolo,
- Rue Nicolo (n° pairs) de la rue Desbordes Valmore jusqu'à la rue de la Pompe.
- Rue de la Pompe (n° impairs) de la rue Nicolo jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° pairs) de la rue de la Pompe jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté est),
- Avenue Raphaël (n° pairs) de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Ingres,
- Avenue Ingres (n° pairs) de l'avenue Raphaël jusqu'à la place de la Porte de Passy,
- Place de la Porte de Passy (n° pairs),
- Route des Lacs à Passy (côté nord),
- Carrefour des Cascades (côté nord),
- Avenue de l'Hippodrome (côté nord),
- Route de Suresnes (côté nord) de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'au pont de Suresnes,
- Pont de Suresnes jusqu'à la limite du département ;
- Les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du département.

Section 16-7 :

- Rue du Ranelagh (n° pairs) de l'avenue du Président Kennedy jusqu'à la rue Raynouard,
- Rue Raynouard (n° impairs) de la rue du Ranelagh jusqu'à la rue Singer,
- Rue Singer (n° pairs) de la rue Raynouard jusqu'à la rue Alfred Bruneau,
- Rue Alfred Bruneau (n° impairs) de la rue Singer jusqu'à la rue des Vignes,
- Rue des Vignes (n° pairs) de la rue Alfred Bruneau jusqu'à l'avenue Mozart,
- Avenue Mozart (n° impairs) de la rue des Vignes jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° impairs) de l'avenue Mozart jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de la chaussée de la Muette jusqu'à la rue Nicolo.
- Rue Nicolo (n° impairs) de la rue de la Pompe jusqu'à la rue Desbordes-Valmore,
- Rue Desbordes-Valmore (n° impairs) de la rue Nicolo jusqu'à la rue de la Tour,
- Rue de la Tour (n° impairs) de la rue Desbordes-Valmore jusqu'à la rue Cortambert,
- Rue Cortambert (n° impairs) de la rue de la Tour jusqu'à la rue du Pasteur Marc Boegner,
- Rue du Pasteur Marc Boegner (n° impairs),
- Avenue Georges Mandel (n° impairs) de la rue du Pasteur Marc Boegner jusqu'à la Place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue Georges Mandel jusqu'à l'avenue Paul Doumer,
- Musée national de la Marine,
- Partie ouest des Jardins du Trocadéro,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine de la hauteur de la rue du Ranelagh au pont d'Iéna.
- Pont de Grenelle jusqu'à la limite de l'arrondissement,

Section 16-8 :

- Route de Suresnes (côté sud) du pont de Suresnes jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome,
- Avenue de l'Hippodrome (côté sud),
- Carrefour des Cascades (côté sud),
- Route des Lacs à Passy (côté sud),
- Place de la Porte de Passy (n° impairs) de la place de la Porte de Passy jusqu'à l'avenue Raphaël,

- Avenue de Beauséjour (n° pairs) de l'avenue Raphaël jusqu'au boulevard de Montmorency,
- Boulevard de Montmorency (n° pairs),
- Rue d'Auteuil (n° impairs) du boulevard de Montmorency à la rue Boileau.
- Boulevard Exelmans (n° impairs) de la rue Boileau jusqu'au pont du Garigliano,
- Les rues situées au sud-ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

Section 16-9 :

- Pont Mirabeau depuis la limite de l'arrondissement
- Rue de l'Amiral Cloué (n° pairs)
- Rue de Rémusat (n° pairs) de la rue de l'Amiral Cloué jusqu'à la rue George Sand,
- Rue George Sand (n° pairs) de la rue de Rémusat jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Avenue Théophile Gautier (n° pairs) de la rue de Rémusat jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° pairs) de l'avenue Théophile Gautier jusqu'au boulevard de Montmorency,
- Avenue de Beauséjour (n° impairs) du boulevard de Montmorency jusqu'à l'avenue Raphaël
- Avenue Raphael (n° impairs) de l'avenue d'Ingres jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté ouest) de l'avenue Raphaël jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° impairs) de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Mozart,
- Avenue Mozart (n° pairs) de la chaussée de la Muette jusqu'à la rue des Vignes,
- Rue des Vignes (n° impairs) de l'avenue Mozart jusqu'à la rue Alfred Bruneau,
- Rue Alfred Bruneau (n° pairs) de la rue des Vignes jusqu'à la rue Singer.
- Rue Singer (n° impairs) de la rue Alfred Bruneau jusqu'à la rue Raynouard,
- Rue Raynouard (n° pairs) de la rue Singer jusqu'à la rue du Ranelagh,
- Rue du Ranelagh (n° impairs), prolongée jusqu'à la Seine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine du pont Mirabeau au droit de la rue du Ranelagh.

Section 16-10 :

- Boulevard Exelmans (n° pairs) du pont du Garigliano jusqu'à la rue Boileau,
- Rue Boileau (n° impairs) du Boulevard Exelmans jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° impairs) de la rue Boileau jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Avenue Théophile Gautier (n° impairs) de la rue d'Auteuil jusqu'à la rue George Sand,
- Rue George Sand (n° impairs) de l'avenue Théophile Gautier jusqu'à la rue de Rémusat,
- Rue de Rémusat (n° impairs) de la rue George Sand jusqu'à la rue de l'Amiral Cloué,
- Rue de l'Amiral Cloué (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine du pont du Garigliano jusqu'au pont Mirabeau.

La délimitation de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 17^{ème} arrondissement est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 17^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 17-1 :

- Rue Saint Ferdinand (n° impairs) de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à la rue du Colonel Moll
- place Saint Ferdinand (n° impairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue du Colonel Moll (n° impairs)
- Rue des Acacias (n° pairs) de la rue du colonel Moll jusqu'à l'avenue Mac Mahon.
- Avenue Mac Mahon (n° pairs) de la rue des Acacias jusqu'à l'avenue des Ternes.
- Avenue des ternes (n° impairs) de l'avenue Mac Mahon jusqu'à l'avenue de Wagram.
- Avenue de Wagram (n° impairs) de l'avenue des ternes jusqu'à la place Charles de Gaulle.
- Place Charles de Gaulle de l'avenue de Wagram jusqu'à l'avenue de la Grande Armée.
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Saint Ferdinand.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-2 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) de la limite des Hauts de Seine jusqu'au boulevard périphérique
- Boulevard périphérique de la rue de Courcelles jusqu'à l'avenue de la Porte de Villiers
- Avenue de la Porte de Villiers (n° impairs) du boulevard périphérique jusqu'à la rue Guersant
- Rue Guersant (n° impairs) de l'avenue de la Porte de Villiers jusqu'au boulevard Pereire
- Boulevard Pereire (n° pairs) de la rue Guersant jusqu'à l'avenue des Ternes
- Avenue des Ternes (n° impairs) du boulevard Pereire jusqu'à l'avenue Mac Mahon
- Avenue Mac Mahon (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la rue des Acacias

- Rue des Acacias (n° impairs) de l'avenue Mac Mahon jusqu'à la rue du Colonel Moll
- Rue du Colonel Moll (n° pairs)
- Rue Saint Ferdinand (n° pairs) de la rue du Colonel Moll jusqu'à l'avenue de la Grande Armée
- Place Saint Ferdinand côté nord
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la rue Saint Ferdinand jusqu'à la place de la Porte Maillot
- Place de la Porte Maillot (côté nord de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue de Neuilly, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue de Neuilly jusqu'à la limite des Hauts de Seine

Section 17-3 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'au boulevard de Courcelles.
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place des Ternes.
- Place des Ternes du boulevard de Courcelles jusqu'à l'avenue des Ternes.
- Avenue des Ternes (n° pairs) de la place des Ternes jusqu'à l'avenue Niel.
- Avenue Niel (n° pairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la place du Maréchal Juin.
- Place du Maréchal Juin de l'avenue Niel jusqu'à la rue de Courcelles.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-4 :

- Boulevard de l'Yser de l'Avenue de la porte de Villiers jusqu'au boulevard de la Somme.
- Boulevard de la Somme du boulevard de l'Yser jusqu'à la rue de Courcelles.
- Rue de Courcelles (n° impairs) du boulevard de la Somme jusqu'à l'avenue Stéphane Mallarmé.
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place Stuart Merrill.
- Place Stuart Merrill (n° impairs) de l'avenue de Stéphane Mallarmé jusqu'au boulevard Berthier.
- Boulevard Berthier (n° impairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à la place Paul Léautaud.
- Place Paul Léautaud du boulevard Berthier jusqu'à l'avenue Gourgaud.
- Avenue Gourgaud (n° impairs) de la place Paul Léautaud jusqu'à la place du Maréchal Juin.
- Place du Maréchal Juin (côté ouest, de l'avenue Gourgaud jusqu'à l'avenue Niel, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue Niel (n° impairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'à l'avenue des Ternes.
- Avenue des Ternes (n° pairs) de l'avenue Niel jusqu'au boulevard Pereire.
- Boulevard Pereire (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la rue Guersant.
- Rue Guersant (n° pairs) du boulevard Pereire jusqu'à l'avenue de la Porte de Villiers.
- Avenue de la porte de Villiers (n° pairs) de la rue Guersant jusqu'au boulevard de l'Yser.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-5 :

- Rue Jouffroy d'Abbans (n° impairs) de la rue de Prony jusqu'à la rue de Tocqueville,
- Rue de Tocqueville (n° impairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à la rue Cardinet,
- Rue Cardinet (n° pairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis,
- Rue de Levis (n° impairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Legendre,
- Rue Legendre (n° impairs) de la rue de Levis jusqu'à la place du Général de Catroux.
- Place du Général de Catroux (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'au boulevard Malesherbes.
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la place du Général de Catroux jusqu'au boulevard de Courcelles,
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue de Courcelles,
- Rue de Courcelles (n° pairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la rue Médéric.
- Rue Médéric (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Barye,
- Rue Barye (n° pairs) de la rue Médéric jusqu'à la rue Cardinet,
- Rue Cardinet (n° pairs) de la rue Barye jusqu'à la rue de Prony,
- Rue de Prony (n° pairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-6 :

- Rue de Courcelles (n° pairs) de la limite des Hauts de Seine jusqu'à l'avenue Stéphane Mallarmé
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place Stuart Merrill
- Place Stuart Merrill (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Boulevard Berthier (n° pairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à la place Paul Léautaud
- Place Paul Léautaud (côté nord du boulevard Berthier jusqu'à l'avenue Courgaud, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue Courgaud (n° pairs) du boulevard Berthier jusqu'à la place du Maréchal Juin
- Place du Maréchal Juin de l'avenue Courgaud jusqu'au boulevard Berthier ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie

- Rue de Courcelles (n° pairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'à la rue Médéric
- Rue Médéric (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Barye
- Rue Barye (n° impairs)
- Rue Cardinet (n° impairs) de la rue Barye jusqu'à la rue de Prony
- Rue de Prony (n° impairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans
- Rue Jouffroy d'Abbans (n° pairs) de la rue de Prony jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à l'avenue de la Porte d'Asnières
- Place de Wagram (côté ouest)
- Avenue de la Porte d'Asnières (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine

Section 17-7 :

- Avenue de la Porte d'Asnières (n° pairs)
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de l'avenue de la Porte d'Asnières jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans
- Place de Wagram (côté est Berthier ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Rue Jouffroy d'Abbans (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue de Tocqueville
- Rue de Tocqueville (n° pairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à la rue Cardinet
- Rue Cardinet (n° impairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis
- Rue de Levis (n° pairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Legendre
- Rue Legendre (n° impairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier
- Rue Lemercier (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines
- Rue des Moines (n° impairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à l'avenue de la Porte de Clichy
- Avenue de la Porte de Clichy (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine

Section 17-8 :

- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à la place de Clichy.
- Place de Clichy de l'avenue de Clichy jusqu'au boulevard des Batignolles, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Boulevard des Batignolles (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Villiers.
- Avenue de Villiers (n° pairs) du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue de Levis.
- Rue de Levis (n° pairs) de l'avenue de Villiers jusqu'à la rue Legendre.
- Rue Legendre (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier.
- Rue Lemercier (n° pairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines.
- Rue des Moines (n° pairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-9 :

- Avenue de la Porte de Clichy (n° pairs)
- Avenue de Clichy (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clichy jusqu'à l'avenue de Saint Ouen
- Avenue de saint Ouen (n° impairs)
- Avenue de la Porte de Saint Ouen (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de Paris

Section 17-10 :

- Rue de Levis (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'à l'avenue de Villiers.
- Avenue de Villiers (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'au boulevard de Courcelles.
- boulevard de Courcelles (n° pairs) de l'avenue de Villiers jusqu'au boulevard Malesherbes.
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la place du Général Catroux.
- Place du Général Catroux (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue Legendre.
- Rue Legendre (n° pairs) de la place du Général Catroux jusqu'à la rue de Levis.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

La délimitation de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 19-1 : 19^{ème} arrondissement

- Toutes les rues à l'est du canal Saint Denis jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis
- Avenue Jean Jaurès (n° impairs), place de la porte de Pantin et avenue de la Porte de Pantin ; toutes les rues situées au nord de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq

Section 19-2 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue Victor Hugo (n° pairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg
- Place Skanderbeg (côté est, de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusque la rue de l'Ourcq
- Rue de l'Ourcq (n° pairs) jusqu'au bassin de la Villette
- Toutes les rues situées à l'est de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et au canal Saint Denis

Section 19-3 : 19^{ème} arrondissement

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° pairs).
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue d'Aubervilliers,
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) du boulevard de la Villette jusqu'à la rue de l'Ourcq,
- Rue de l'Ourcq (n° impairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'au bassin de la Villette,
- Pont de la rue de l'Ourcq,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le bassin de la Villette de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au pont de la rue de l'Ourcq.

Section 19-4 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue Jean Jaurès (n° pairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Meaux (n° impairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue de Laumière,
- Avenue de Laumière (n° impairs) de la rue de Meaux jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) de l'avenue de Laumière jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° impairs) de la rue Manin jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° impairs) de la rue de Crimée jusqu'à l'avenue Simon Bolivar,
- Avenue Simon Bolivar (n° impairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue de Belleville,
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à l'avenue Jean Jaurès
- Place du Colonel Fabien (côté est ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie) ;
- Toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 19-5 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte des Lilas (n° impairs) de la limite de Seine Saint Denis jusqu'à la rue de Belleville,
- Place du Maquis du Vercors (chaussée nord ainsi que toutes les activités exercées entre la chaussée nord et la chaussée sud)
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue de la Porte des Lilas jusqu'à l'avenue Simon Bolivar ,
- Avenue Simon Bolivar (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° pairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° pairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) de la rue de Crimée jusqu'à la rue David d'Angers,
- Rue David d'Angers (n° pairs) de la rue Manin jusqu'à la Place de Rhin et Danube,
- Place de Rhin et Danube (côté sud de la rue David d'Angers à la rue du Général Brunet).
- Rue du Général Brunet (n° pairs de la place de Rhin et Danube jusqu'à l'avenue de la Porte Brunet,
- Avenue de la Porte Brunet (n° pairs) de la rue du Général Brunet jusqu'au boulevard d'Indochine,
- Boulevard d'Indochine (n° pairs) de l'avenue de la Porte Brunet jusqu'au boulevard Sérurier,
- Boulevard Sérurier (n° pairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la place de la Porte de Pantin,
- Place de la Porte de Pantin (voie Sud),
- Avenue de la Porte de Pantin ;
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis

Section 19-6 : 19^{ème} arrondissement

- Rue de Meaux (n° pairs) de l'avenue de Laumière jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (n° pairs) de la rue de Meaux jusqu'au boulevard Sérurier,
- Boulevard Sérurier (n° impairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au boulevard d'Indochine,
- Boulevard d'Indochine (n° impairs),
- Avenue de la Porte Brunet (n° impairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la rue du Général Brunet,

- Rue du Général Brunet (n° impairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la Place de Rhin et Danube,
- Place de Rhin et Danube (côté sud de la rue du Général Brunet jusqu'à la rue David d'Angers, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Rue David d'Angers (n° impairs) de la Place de Rhin et Danube jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° impairs) de la rue David d'Angers jusqu'à l'avenue de Laumière,
- Avenue de Laumière (n° pairs) de la rue Manin jusqu'à la rue de Meaux ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-7 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Belleville (n° pairs) de la rue boulevard de Belleville jusqu'à la rue du Télégraphe.
- Rue du Télégraphe (n° impairs) de la rue de Belleville jusqu'à la rue Saint Fargeau
- Rue Saint Fargeau (n° impairs) de la rue du Télégraphe jusqu'à la rue de Ménilmontant
- Rue de Ménilmontant (n° impairs)
- Boulevard de Belleville (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-8 : 20^{ème} arrondissement

- Avenue Ibsen
- Avenue de la Porte de Bagnolet (n° impairs).
- Porte de Bagnolet (côté nord, de l'avenue de la Porte de Bagnolet jusqu'à la rue de Bagnolet, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue de Bagnolet (n° impairs) de l'avenue de la Porte de Bagnolet jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° pairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° impairs) de la rue Pelleport jusqu'à la place Gambetta,
- Place Gambetta (cote nord-est de la rue Belgrand jusqu'à la rue des Pyrénées, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue des Pyrénées (n° pairs) de la place Gambetta jusqu'à la rue Orfila,
- Rue Orfila (n° pairs) de la rue des Pyrénées jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° pairs) de la rue Orfila jusqu'à la rue Saint Fargeau
- Rue Saint Fargeau (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue de Ménilmontant,
- Rue de Ménilmontant (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue du Télégraphe,
- Rue du Télégraphe (n° pairs)
- Rue de Belleville (n° pairs) de la rue du Télégraphe jusqu'à l'avenue de la Porte des Lilas.
- Avenue de la Porte des Lilas (n° pairs)
- Place du Maquis du Vercors (chaussée sud)
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

Section 19-9 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Ménilmontant (n° pairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° impairs) de la rue de Ménilmontant jusqu'à la rue Orfila,
- Rue Orfila (n° impairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° impairs) de la rue Orfila jusqu'à la rue de Bagnolet
- Place Gambetta (côté sud-ouest)
- Rue de Bagnolet (n° impairs) de la rue des Pyrénées jusqu'au boulevard de Charonne,
- Boulevard de Charonne (n° pairs) de la rue de Bagnolet jusqu'au boulevard de Ménilmontant,
- Boulevard de Ménilmontant (n° pairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-10 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Bagnolet (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° impairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° pairs) de la rue des Pyrénées jusqu'au boulevard Davout,
- Boulevard Davout (n° impairs) de la rue d'Avron jusqu'au cours de Vincennes,
- Cours de Vincennes (n° impairs et le terre-plein central),
- Boulevard de Charonne (n° pairs et le terre-plein central) du cours de Vincennes jusqu'à la rue de Bagnolet;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-11 : 20^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte de Vincennes (n° impairs),
- Boulevard Davout (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Vincennes jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° impairs) du boulevard Davout jusqu'à la rue des Pyrénées,

- Rue des Pyrénées (n° pairs) de la rue d'Avron jusqu'à la place Gambetta
- Place Gambetta de la rue des Pyrénées jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° pairs) de la place Gambetta jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° impairs) de la rue Belgrand jusqu'à la rue de Bagnolet,
- Rue de Bagnolet (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la Porte de Bagnolet.
- Porte de Bagnolet (côté sud, de la rue de Bagnolet jusqu'à l'avenue de la Porte de Bagnolet),
- Avenue de la Porte de Bagnolet (n° pairs) jusqu'à l'avenue Cartellier,
- Avenue Cartellier et voies au sud de l'avenue Ibsen ;
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

La délimitation de l'unité de contrôle Transports est fixée comme suit : Paris.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC Transports est fixé à 7. La délimitation des 7 sections d'inspection du travail de l'UC Transports de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section TR-1 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- Siège de la RATP et tous les départements et services ne relevant pas de la compétence des autres sections de l'UC Transports.
- Département SEC (sécurité).
- Département Bus : contrôle du siège et des centres Bus Belliard, Lagny et Point du Jour.
- Département MRB (Matériel Roulant Bus), à l'exception des agents MRB des centres Bus relevant de la compétence des autres sections de l'UC Transports.
- Département GIS (Gestion de l'Innovation Sociale).
- Unité Ligne 14 : contrôle du siège et de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne de métro n° 14
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 1, 2, 3 et 3 bis.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle du siège ainsi que de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 1, 2, 3 et 3 bis.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : ateliers Villette et Saint Fargeau.

Cette section est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne A du RER, ainsi qu'au sein de la gare du RER A de Châtelet – Les Halles.

Cette section est compétente pour le contrôle du transport fluvial et de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1^{er}, dans le 17^{ème} arrondissement.

Section TR-2 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- Département RER : contrôle du siège et de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne B du RER exploitées par la RATP, y compris sur les emprises communes avec le RER D, et à l'exception de l'enceinte ferroviaire de la gare du Nord, relevant de la compétence de la section TR-5.
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle du siège ainsi que de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 4, 5, 6 et 7.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 4, 5, 6 et 7.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : contrôle du siège ainsi que des ateliers Charonne, Porte d'Italie et Choisy.
- Centres Bus Lebrun et Montrouge, y compris les agents MRB.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Rive Gauche, à l'exception de ceux situés dans la gare d'Austerlitz, lesquels relèvent de la compétence de la section TR-7.

Cette section est compétente pour le contrôle du Technicentre SNCF Paris Rive Gauche.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Montparnasse ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales ou transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Section TR-3 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- M2E, MOP (Maîtrise d'Ouvrage des Projets), CONTROLE GESTION FINANCE, COM, DEVELOPPEMENT INNOVATION TERRITOIRES, JUR, SERVICES DIRECTION GENERALE, VALORISATION DE L'IMMOBILIER ACHAT ET LOGISTIQUE.
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 8 à 13.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 8 à 13.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : ateliers Auteuil, Javel et Vaugirard.
- Centre Bus Croix-Nivert, y compris les agents MRB.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris-Est.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare de l'Est que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Section TR-4 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Saint-Lazare.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Saint-Lazare ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Section TR-5 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Nord.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare du Nord ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des enceintes ferroviaires des tronçons des lignes B et E du RER exploités par la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements, à l'exception de ceux situés au sein de la gare de l'Est.

Section TR-6 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Sud-Est.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein des gares de Lyon et de Bercy ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des emprises de la ligne D du RER, à l'exclusion des parties communes avec la ligne B dont le contrôle relève de la section TR-2, et à l'exclusion de l'enceinte ferroviaire en gare du Nord. dont le contrôle relève de la section TR-5.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, à l'exception de ceux situés au sein de la gare d'Austerlitz.

Section TR-7 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Rive Gauche et situés au sein de la gare d'Austerlitz.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare d'Austerlitz ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des emprises de la ligne C du RER.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle du transport fluvial et de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les arrondissements autres que ceux relevant de la section TR-1.

Article 3 :

La décision n° 2014-067 du 11 décembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris est abrogée.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale de Paris sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 17 décembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014352-0005

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 18 Décembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES
DANS LE JARDIN DES HALLES DANS LE
1ER ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le jardin des Halles
dans le 1^{er} arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 novembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **3 arbres situés dans le jardin des Halles dans le 1er arrondissement**;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **28 novembre 2014** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévus à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le jardin des Halles dans le 1^{er} arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 5 novembre 2014, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des sujets d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **18 DEC. 2014**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014352-0006

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Décembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 277 ARBRES, DANS
LE CADRE DU PROLONGEMENT DU
TRAMWAY T3 DE LA PORTE DE LA
CHAPELLE (18EME ARRONDISSEMENT)
A LA PORTE D'ASNIERES (17EME
ARRONDISSEMENT)



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 277 arbres, dans le cadre du prolongement du tramway T3
de la porte de la Chapelle (18ème arrondissement)
à la porte d'Asnières (17ème arrondissement)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **23 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **277 arbres**, dans le cadre du **prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle (18ème arrondissement) à la porte d'Asnières (17ème arrondissement)** ;

Vu les avis **favorables** des architectes des bâtiments de France territorialement compétentes en date du **2 décembre 2014** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 277 arbres dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 23 octobre 2014, est accordée :

pour le 17ème arrondissement : « sous réserve que les essences de remplacement soient choisies dans le cadre d'une bio-diversité souhaitée par la ville concernant les grands sujets, afin que ces derniers constituent de grands et hauts alignements à l'image de la conception initiale des boulevards des Maréchaux ». L'architecte des bâtiments de France demande, par ailleurs « à être associé aux décisions dans le cas d'hésitations risquant de s'éloigner de cette conception urbaine du XIXème siècle ».

pour le 18ème arrondissement : « sous réserve que ces arbres soient remplacés par des sujets de port identique et d'essence équivalente ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction de la voirie et des déplacements).

Fait à Paris, le **18 DEC. 2014**

Par déléation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014352-0007

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 18 Décembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 42 ARBRES SITUES
PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE/
BOULEVARD DE BERCY DANS LE
12EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 42 arbres situés place du Bataillon du Pacifique – boulevard de Bercy
dans le 12ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **24 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **42 arbres situés place du Bataillon du Pacifique – boulevard de Bercy dans le 12ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **2 décembre 2014**, réceptionné le 16 décembre 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévus à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 42 arbres situés place du Bataillon du Pacifique – boulevard de Bercy dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 octobre 2014, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par de nouveaux sujets* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **18 DEC. 2014**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014352-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Décembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 16 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 16 arbres situés dans le 17ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **25 novembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **16 arbres situés dans le 17ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **4 décembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 16 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 25 novembre 2014, est accordée, « sous réserve d'une replantation par des sujets de même essence à développement équivalent ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **18 DEC. 2014**
Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014349-0002

**signé par
Autres signataires**

le 15 Décembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire de la SNCF



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le

15 DEC. 2014

*Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs
et des déplacements urbains
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 14 octobre 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un volume immobilier, sis 43 et 43A boulevard des Batignolles et 1 rue de Saint Petersburg sur la commune de Paris (75008),

Vu l'avis du 25 septembre 2014 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de Paris et d'Ile-de-France et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DÉCIDE

Le volume immobilier numéro 3, d'une surface utile de 4 084,40 m² décomposé en :

- 3.1 de cotes altimétriques inférieures de 46,39 m à 47,22 m et de cotes altimétriques supérieures de 55 m à 55,04 m, cadastré CE n°26 ;
- 3.2 de cotes altimétriques inférieures de 46,39 m à 47,22 m et de cote altimétrique supérieure de 52,48 m, cadastré BZ n°12 ;
- 3.3 de cotes altimétriques inférieures de 46,39 m à 47,22 m et de cote altimétrique supérieure de 52,48 m, cadastré BZ n°12 ;
- 3.4 de cotes altimétriques inférieures de 46,39 m à 47,22 m et de cote altimétrique supérieure de 52,48 m, cadastré BZ n°12 ;
- 3.5 de cote altimétrique inférieure de 52,48 m et de cote altimétrique supérieure de 65 m, cadastré BZ n°12

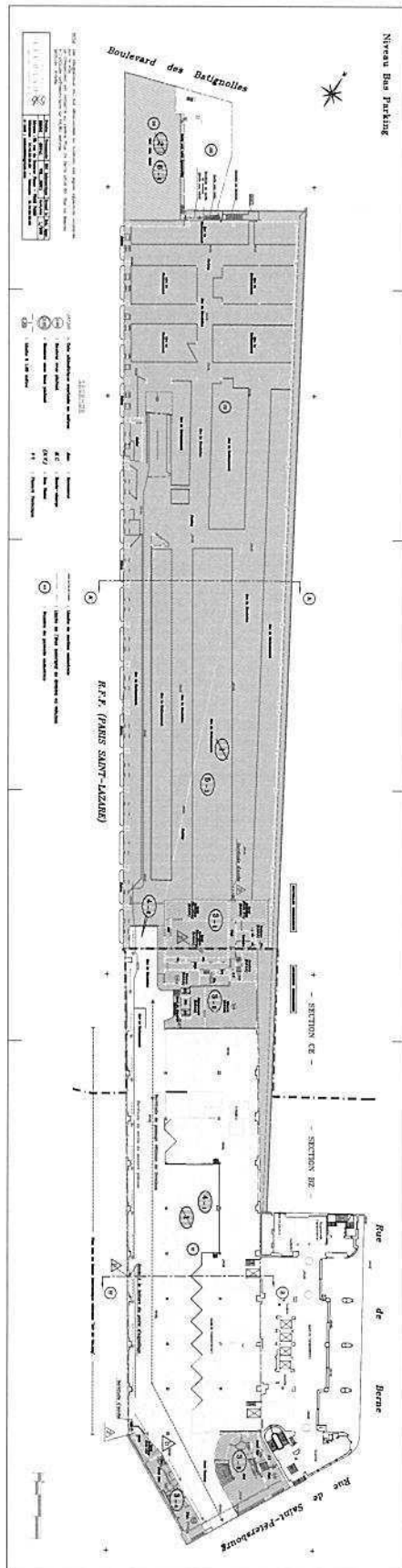
et relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 43 et 43A boulevard des Batignolles et 1 rue de Saint Petersburg sur la commune de Paris (75008), tel que figuré sous teinte bleue aux trois plans annexés à l'état descriptif de division en volumes du 6 janvier 2012 joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

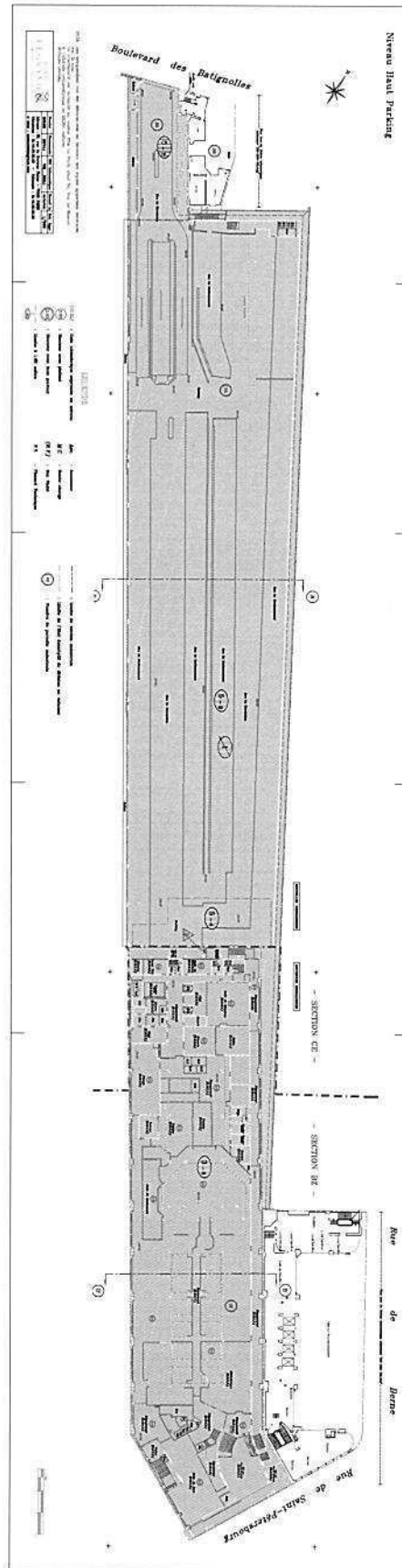
La présente décision sera transmise au préfet de Paris et d'Ile-de-France, pour notification au directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

Bruno DJIANNI







PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014350-0003

**signé par
Préfet de police**

le 16 Décembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 2014-01030 portant nomination de
conseillers techniques, référents zonaux et
coordinateur interministériel



PREFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
ETAT-MAJOR DE ZONE**

ARRETE N° 2014 - 01080

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

**LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004 modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation pédagogique du centre zonal civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-e (CZCMFE), sis à Gurcy-le-Châtel et implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, un coordinateur interministériel zonal désigné au sein du SGZDS.

Article 4 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013-01249 du 17 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 16 DEC. 2014



Bernard BOUCAULT

2014-01030

Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2014 - 01030

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

Liste des conseillers techniques, référents et coordinateur zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et suppléants)

Conseiller technique zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77	Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET SDIS 95
RAD Risques radiologiques	Capitaine Nadège CABIBEL BSPP	Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91
SDE Sauvetage déblaiement	Commandant Stéphane JAY SDIS 95	Capitaine Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95	Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91
CYN Cynotechnie	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	Commandant Patrick RACOUA SDIS 78	Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77
PLG Plongée	Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78	Capitaine Cédric LEMAIRE BSPP
SIC Systèmes d'Information et de Communication	Commandant Fabrice BARET * SDIS 91	Commandant Philippe OGER SDIS 78

*COMSIC zonal

Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91

Référent zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Secourisme	Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78	Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91
Feux de forêts	Commandant Christian SUREAU SDIS 91	Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77
Médicale	Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP	Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78
Désincarcération	Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91	Adjudant Pedro CALADO SDIS 78
Moyens aériens	Colonel Denis Munsch SDIS 77	-

Coordinateur interministériel NRBC-e zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
CZCMFE NRBC-e Centre Zonal Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement	Monsieur Matthieu METZGER Cadre SGZDS	-



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014352-0001

**signé par
Préfet de police**

le 18 Décembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 03 septembre 2014.



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 septembre 2014

numéro de l'arrêté préfectoral	Chargé	Adresse	Amendement
20141277 vs 75	M TADEO DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement La Poste MUSÉE DU LOUVRE	Pyramide du Louvre	1
20080642 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP au titre de l'établissement BNP PARIS PLACE Dauphine	20, rue de Hanlay	1
20141973 VS 75	Mme Aurélie COHEN Gérante au titre de l'établissement SARL HERMINES	4, rue du 29 juillet	1
20141198 VS 75	M Jean-Sébastien VELLEUX Dirigeant au titre de l'établissement LA CANADIENNE	9, avenue de l'Opéra	1
20141190 VS 75	Mme Elisabeth GLADLINE Opération Manager au titre de l'établissement FRANCHOO JIMMY CHOO	376, rue Saint Honoré	1
20141028 VS 75	M Simon Lamy Responsable Exploitation au titre de l'établissement SAS HOTEL CAMBON	3, rue Cambon	1
20081203 vs 75	Mme Julia DIONISI Directrice Générale au titre de l'établissement SHIP NOVOTEL PARIS LES HALLES	8, place Marguerite de Navarre	1
20141188 vs 75	M Christian de RICHECOUR Gérant au titre de l'établissement ALENTOURS	606, rue de l'Arnal de Coligny	1
20080731 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP au titre de l'établissement BNP Agence BOURSE	31, rue Vivienne	2
20141270 VS 75	M Jean-Jacques SALAUN, Directeur Général au titre de l'établissement MASSIMO DUTTI	18, rue de la Paix	2
20141247 vs 75	M Eric PFALZGRAF Gérant au titre de l'établissement COFFRIST	88, rue de Montorgueil	2
20081630 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	58, rue de Richelieu	2
20081630 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	5, rue Vivienne	2
20081630 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	8, rue des Petits Champs	2
20081450 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	56, rue de Richelieu	2
20081450 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	5, rue Vivienne	2
20081450 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	2, rue de Louvois	2
20081450 vs 75	Mme Sylviane TARROT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	8, rue des Petits Champs	2
20130348 vs 75	M Rodolphe BRONDIY Directeur au titre de l'établissement SA VILLAGE JOUECLUB	5, boulevard des Halles	2
20141468 vs 75	M Elie COLLOMB Gérant u titre de l'établissement BAR DU MOULIN	10, rue des Petits pères	2
20140634 VS 75	M Jean-François FONCIN, Directeur au titre de l'établissement CITY-LOCKER	82, rue des Gravilliers	3
20141457 VS 75	M Franck MALEGUE Gérant au titre de l'établissement ELECTRIC STUDIO	8, rue Chantot	3
20130557 VS 75	M Oth BECU Gérant au titre de l'établissement ACHAT OR PARIS	3, rue Rambuteau	3
20080644 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP au titre de l'établissement BNP Agence Rambuteau	48, rue des Archives	4
2008102 VS VS 75	M Thierry AGBORION Responsable Sécurité au titre de l'établissement SAS DIA	80, rue de Rivoli	4

20141408 vs 75	M. Jean Philippe PEYRAT PDG au titre de l'établissement SCANDILORGE		43, boulevard Henri IV	4
20141052 vs 75	Mme Sylviane TASSOT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL		1, rue de Sully	4
20141052 vs 75	Mme Sylviane TASSOT-GILLERY, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL		Boulevard Morland	4
20141389 vs 75	M. Jean Philippe PEYRAT Gérant au titre de l'établissement BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL		Rue Schomberg	4
20130570 vs 75	M. Daniel QUAK, Président au titre de l'établissement SATELLITE SAS ART DIFFUS SATELLITE*		10, rue Jean du Beilly	4
20121740 vs 75	M. Daniel QUAK, Président au titre de l'établissement SATELLITE SAS ART DIFFUS SATELLITE*		3, rue Rambuteau	4
20130570 vs 75	M. Jean Baptiste CABANTOUS, Directeur Général au titre de l'établissement SARL JBHDV		23, rue des Francs Bourgeois	4
20083035 VSR 75	Mme Elisabeth TABURET Directrice au titre de l'établissement MUSÉE NATIONAL DU MOYEN AGE		6-8 square Sainte Croix de la Bretonnerie	4
20085861 vs 75	M. Mathieu VUILLEMIN Directeur au titre de l'établissement CARREFOUR EXPRESS		6, Place Paul Painlevé	5
20083269 bvr 75	M. François TULLI Délégué Successeur au titre de l'établissement ILE DE FRANCE SUCF RIER C		34, rue Monge	5
20141440 vs 75	Mme Julie Jlin, Gérante au titre de l'établissement CAFE RALLYE TOURNELLE		Gare Saint-Michel Notre Dame à Paris	5
20140821 VS 75	M. Jean-François FONCIN, Directeur au titre de l'établissement CITY-LOOKER		11, quai de la Tourneille	5
20141287 VS 75	M. Michel DEGENSZAJN Président au titre de l'établissement MAILLE SAM SAS		6, rue des Bernardins	6
20085381 VSR 75	M. Fabrice LANAARQUE Directeur des Moyens Généraux au titre de l'établissement DARTY		43, rue St Placide	6
20132347 vs 75	Mme Chantal DOUET CHASSANGS née DAHLIEZ Gérante au titre de l'établissement LE COMPLOIR DES SAVONNIERS		104, boulevard St Germain	6
20141289 vs 75	Mme Anniele LEPERE, Pharmacienne au titre de l'établissement PHARMACIE D'ASSAS		32, rue Saint André des Arts	6
20140852 vs 75	M. Tramboulet SRIBASARAN gérant au titre de l'établissement Saint Michel		46, rue d'Assas	6
20130571 vs 75	M. Jean Baptiste CABANTOUS, Directeur Général au titre de l'établissement SARL JBHDV		20, rue des Héroldelles	6
20141280 vs 75	M. Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES		25, rue Françoise Gay	6
20141282 vs 75	M. Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES		54, avenue du Saucy	7
20141283 vs 75	M. Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES		87, Quai d'Orsay	7
20141388 VS 75	M. Yves DUPRAT Président au titre de l'établissement SEGWAY France		71, Quai d'Orsay	7
20141223 vs 75	Mme Emmanuelle LAURENT épouse BOURGUEIL Présidente au titre de l'établissement CAYOLA SPA		38, rue Fabert	7
20131835 vs 75	M. Jean Christophe DAVID PDG au titre de l'établissement JCOA BODY MINUTE		57, rue de Bourgogne	7
20083488 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SMC		85, rue Vanneau	7
20098043 vs 75	M. Christen DOMANGE Supérieur au titre de l'établissement G20		Gare des Invalides vestibules	7
20140872 vs 75	M. Michel Mabon Responsable Sécurité au titre de l'établissement BOTTEGA VENETA France SA		143, rue St Dominique	7
20085216 vs 75	Mme Elisabeth TABURET Directrice au titre de l'établissement MAJSEE de la Légion d'Honneur		24, rue de Sévres	7
20141442 vs 75	Mme Julie TRAYN, Gérante au titre de l'établissement SARL AMH DRAGON D'OR		2, rue de la Légion d'Honneur	7
			74, avenue de Broussail	7

20141425 VS 75	M Thierry DALLE Président au titre de l'établissement au CANON DES INVALIDES	54, rue Saint Dominique	7
20141468 VS 75	Monsieur Mohamed ABBAD au titre de la société CHRISTIAN DIOR à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141472 VS 75	Monsieur Alexandre MOUTIERE au titre de la SAS BOUCHERON à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141501 VS 75	Monsieur Thierry MAIRESE au titre de la SAS CHANEL à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141493 VS 75	Monsieur Philippe LE GALL au titre de la société CARTIER à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141497 VS 75	Monsieur Philippe LE GALL au titre de la société GUAPITENO BODINO à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141486 VS 75	Monsieur Philippe LE GALL au titre de la société PIAGET à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141523 VS 75	Monsieur Jean Louis MONNIER au titre de la société VAN CLEEF & APPELIS à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141520 VS 75	Monsieur Jean Marc BOUVIER au titre de la société BULGARI à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141538 VS 75	Monsieur Stéphane TURYSK au titre de la SAS TURYSK à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141557 VS 75	Monsieur Adrien RENAUD au titre de la société MAUCAMART France pour MARTIN DU DARFOY à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141570 VS 75	Monsieur Nathan BRAY au titre de la société GRAFF DIAMONDS LIMITED à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141567 VS 75	Monsieur Philippe RIDEAU au titre de la société CHAUMET INTERNATIONAL à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141568 VS 75	Monsieur Thierry BAFFIS au titre de la SARL VERONIQUE BAFFIS MONACO à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141548 VS 75	M Jean François MICHAUD au titre de la société WALLACE CHAN INTERNATIONAL LTD à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	3, avenue du Général Eisenhower	8
20141571 VS 75	Madeleine Marie-Josée LEVESQUE au titre de la SAS REZA GEM à l'occasion de la Biennale des Antiquaires	avenue Winston Churchill	8
20141325 VS 75	M Régis BOUBILLI Gérant associé au titre de l'établissement LISHA	Sous-sol metro St Lazare	8
20141189 VS 75	Mme Elisabeth GLADINE Opération Manager au titre de l'établissement FRANCOO JIMMY CHOO	34, avenue Montaigne	8
20141281 VS 75	M Giles WILLIAMS Directeur au titre de l'établissement THE AMERICAN CATHEDRAL	23, avenue George V	8
20094693 var 75	M Philippe BELLORINI Directeur Général au titre de l'établissement GROUPAMA	8/10, rue d'Asiong	8
20141315 var 75	M Alain CADOU POG au titre de l'établissement au pless	11, rue du Faubourg St Honoré	8
20141333 VS 75	M Olivier HENOUX Gérant au titre de l'établissement SARL ODEJCE	22, rue de Moscou	8
20110715 var 75	M Jean-Henri LEBRAS Gérant au titre de l'établissement SIX SEVEN CLUB	65/67, rue Pierre Charron	8
20131197 var 75	M Bertrand DE ROS, Directeur Général au titre de l'établissement S.M.I. MUTUELLE	2, rue de Laborde	8
20141400 var 75	Mme Laura PIERRUCCI, Pharmacienne Titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE DES CHAMPS ELYSEES	84, avenue des Champs Elysees	8
20141284 var 75	M. Marc BITZAN Gérant au titre de l'établissement LES CHAMPS D'OR	8, avenue Franklin Roosevelt	8
20081654 var 75	Mme Nathalie RICHARD Président Directeur Général au titre de l'établissement HOTEL MARGANAN	12, rue Marignan	8
20141294 var 75	M Marc BITZAN Gérant au titre de l'établissement LES CHAMPS D'OR	6, avenue Franklin Roosevelt	8
20083307 var 75	M Jérémy DURACK Secrétaire Général au titre de l'établissement 90THEY'S France SAS	76, rue du Faubourg Saint Honoré	8
20140175 var 75	M Olivier JIZZINI Directeur au titre de l'établissement SAS JIZZINI FRERES	3 rue de Courcelles	8

20131951 vs 75	M Jean Karim, Co-Gérant au titre de l'établissement SARL ELYSEES LIBAN			
20110645 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	77, rue de la Bodie	8	
20110646 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	40, boulevard Hausmann	9	
20110645 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	11-29, rue de la Chaussée d'Antin	9	
20110645 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	79-81, rue de Provence	9	
20110647 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	10-12, rue Mogador	9	
20110647 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	40, boulevard Hausmann	9	
20110647 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	9, rue Charms	9	
20110647 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	91-97, rue de Provence	9	
20110642 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	1, rue Mogador	9	
20110642 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	35, boulevard Hausmann	9	
20110642 BVS 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	Place Dauphine	9	
20080207 var 75	M Hugues PAYET Responsable Service Sécurité au titre de l'établissement GALERIES LAFAYETTE	10, rue des Mathurins	9	
20086275 var 75	Les gestionnaires des Moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE	1, rue Saint Lazare	9	
20081478 var 75	Les gestionnaires des Moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE AGENCE CENTRALE	29, boulevard Hausmann	9	
20144243 VS 75	M Pascal FERLANDE, Responsable logistique et sécurité BANQUE TRAVELER SA	29, boulevard Hausmann	9	
20141441 VS 75	M Régis BOUBILLI, Gérant associé au titre de l'établissement MODKANE	Gare Saint Lazare côté rue de Rome	9	
20141443 VS 75	M Régis BOUBILLI, Gérant associé au titre de l'établissement DEBO Habillament	Station RER A Auber	9	
20140530 VS 75	M Ralf KELLER au titre de l'établissement PORQEN SARL	38, rue Auber station RER A Auber	9	
20086818 VSR 75	Mme Sophie CHOPARD, Manager des préventions des Pertes au titre de l'établissement GAP France SAS	32, bd Hausmann	9	
20130101 vs 75	M Kais OUECHELI, Directeur Général délégué au titre de l'établissement SA DOUVRES IBIS STYLES CADET LAFAYETTE	38, rue Tronchet	9	
20084939 var 75	Mme Odile SIMON, Directrice au titre de l'établissement HOTEL IBIS GRANDS BOULEVARD	11 bis, rue Semard	9	
20141451 VSR 75	M, Tchéto DEL RANCO, Responsable Service Terminal au titre de l'établissement BUREAU DE POSTE	38, rue du Faubourg Montmartre	9	
20141330 vs 75	M Alexis MOURROT, Directeur Général au titre de l'établissement CHRISTIAN LOUBOUTIN COSMETIQUES	7, boulevard Hausmann	9	
20141240 vs 75	Mme Hélène ROBERT, Directrice des Succursales au titre de l'établissement RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM	64, boulevard Hausmann	9	
20131604 vs 75	M Mohamed Hussem KARARH MOHAMMED AL JZABERLI, Gérant au titre de l'établissement SAMS SOUAD	71, rue Camardin	9	
20080629 var 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	33, rue de Douai	9	
20080602 var 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	44, rue La Fayette	9	
20081478 var 75	le gestionnaire des moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE ACPI	2, rue Pierra Semard	9	
20086275 VSR 75	le gestionnaire des moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE ACPI	29, boulevard Hausmann	9	
20086275 VSR 75	le gestionnaire des moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE ACPI	28, boulevard Hausmann	9	

20141409 vs 75	Responsable Société Sécurité M. Jean-Louis Rodriguez au titre de l'établissement LCL-LE CREDIT LYONNAIS		7. Place Pigalle	9
20090207 vs 75	LE Gestionnaire des Moyens au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE		1, rue Saint Lazare	9
20141470 vs 75	Mme Sylviane TARBOT-GILLET, Directrice Générale au titre de l'établissement BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE		8, rue du Scrin	9
20140756 vs 75	M. Jean-François FONCIN, Directeur au titre de l'établissement CITY-LOCKER		8, rue des deux Garcs	10
20141217 vs 75	M. Tékero DEL RANCO Responsable Sûreté Territoriale au titre de l'établissement La Poste MUSEE DU LOUVRE		4, rue du 8 mai 1945	10
20141173 vs 75	M. Odolwier MOUGAMADOU FERDAVOUS Gérant/au titre de l'établissement SARL BANKERS INDIA		208, rue du Faubourg st denis	10
20132253 vs 75	M. Serge MARRACHE, Pharmacien Titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE PHARMANORD		6, rue de Dunkerque	10
20141174 vs 75	M. Mougarnadou FERDAVOUS, Gérant au titre de l'établissement SARL LE CONSULAT		54, rue Louis Blanc	10
20141143 vs 75	M. Christian CAURO, Directeur Général au titre de l'établissement ELIOR		2, rue Ambroise Paré -Hôpital Lariboisière	10
20141420 vs 75	Mme Sandrine BOUJANA Gérante au titre de l'établissement SARL ATELIER SAND		82, rue Oberkampf	11
20141148 vs 75	Mme Marie HERBER-GUINAUD Directrice au titre de l'établissement LE MOYEN FORMAT		50, bd Beaumarchais	11
20090598 vs 75	Mme Tiffine COLLOS Junior Risk Manager au titre de l'établissement OFFICE DEPOT		190, bd Voltaire	11
20141369 vs 75	M. Bernard REBERROL Directeur DIMG au titre de l'établissement SOCIETE ASSURANCE MULTUELLE		128, bd Voltaire	11
20141480 vs 75	M. Pascal VERRECOU, Gérant au titre de l'établissement SARL ERREVA BANQUE LES PIRELUX		74, rue de la Roquette	11
20141340 vs 75	M. Bel'PE Garant au titre de l'établissement TABAC LA STATION		104, rue Oberkampf	11
20141213 vs 75	M. Jean Luc HARDY, Adjoint au responsable de la Sécurité au titre de l'établissement NATVIS		4, rue des Fregues de Bercy	12
20090365 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP au titre de l'établissement BNP agence Daugomnier		1-3, rue Daugomnier	12
20090688 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP AGENCE Paris Reully		41-43, rue de Reully	12
20090583 vs 75	Le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP Agence Dumanail		9, Place Félix Eboué	12
20120922 vs 75	M. Vincent JERFAJAN Gérant au titre de l'établissement SARL AMU NATURE & ZEN		84, rue de Wadigny	12
20131229 vs 75	Mme Sabine SERRAIN Gérante au titre de l'établissement SALON DE COIFFURE JEAN LOUIS DAVID		8, rue du Rendez-vous	12
20080487 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand access RER	12
20083491 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand accès Taxis	12
20094115 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand plateforme Voie N	12
20083485 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand plateforme Voie 13	12
20083490 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand zone centrale	12
20093501 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand plateforme voie A	12
20083505 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand côté Chalon place Fresney	12
20083483 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO Responsable Service Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		place Louis Armand salle Didcot	12
20141381 vs 75	M. Min ZHEN Gérant au titre de l'établissement SARL LX		28, rue de Reully	12

20130485808 vs 75	M Jamal BOUNOUA Pilete Control Télésurveillance au titre de l'établissement TOTAL MARKETING	55, boulevard de Piprus	12
20141218 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	149, boulevard Blancart	13
20110789 vs 75	Mme Marie-Alex. LE QUERE Directrice au titre de l'établissement SAS NESSIM HOTEL MERCURE PARIS GOBELINS	8 bis, avenue de la Sour Rorale	13
20084440 BNSR 75	M Jamal BOUNOUA Pilete Control Télésurveillance au titre de l'établissement TOTAL MARKETING	181, bd Vincent Auriol	13
20141432 vs 75	M Gabriel AITBOL, Président au titre de l'établissement ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DU 19EME	61, rue Vergraud	13
20141182 vs 75	M Patrice MAYOLLE Président au titre de l'établissement LA MAISON DES PARENTS	67, rue du Château des Rentiers	13
20141208 vs 75	Mme Aline LOHANS Gériane au titre de l'établissement BOULANGERIE LOHANS ALINE	58, rue Corvisart	13
20110228 VS 75	M Bruno ARMAND Titulaire AU TITRE DE L'Établissement PHARMACIE IVRY MASSENA	50, avenue de la porte d'Ivry	13
20086772 vs 75	Mme Myriam GABAY GERANTE au titre de l'établissement SELURL PHARMACIE LAHMI	71, boulevard Kellermann	13
20131103 vs 75	M Alain COHEN Gérant AU TITRE DE l'établissement AVANCE INVEST	189, rue du Chevaleret	13
20081025 vs 75	Mme Sylvie TARSOT-GILLET, Directrice Générale au titre de l'établissement Bibliothèque Nationale	Quai François Mauriac	13
20080131 vs 75	M Luc DOUTRAUX Directeur technique au titre de l'établissement TOUR CHEOPS	74, rue Dunois	13
20141285 VS 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	63, boulevard Saint Jacques	14
20141281 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérateurs au titre de l'établissement SAEMES SAINT-JACQUES 2	64, boulevard Saint Jacques	14
201209896 vs 75	M Vincent JERAJAN Gérant au titre de l'établissement SARL AML NATURE & ZEN	211, boulevard Raspail	14
20084489 VSR 75	M Fabrice ROSSIGNOL, Intendant au titre de l'établissement PAROISSE DE MONTROUGE	82, avenue du Général Laidere	14
20141024 vs 75	Mme Saïevna CHARPENTIER Gérante au titre de l'établissement AU FOUR DU MOULIN	14, avenue Jean Modin	14
20121818 vs 75	Mme Pauline AZOLAY Pharmacienne Titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE DE L'EUROPE	178, avenue du Maine	14
20141134 vs 76	Assistant Systèmes d'information au titre SOCIETE GENERALE	73, rue du Maine	14
20080985 vs 75	Assistant Systèmes d'information au titre SOCIETE GENERALE	39, rue Ballard	15
20085487 vs 75	M Patrick TORNOCTI, Responsable de la Sécurité Générale au titre de l'établissement HOPITAL EUROPEEN GEORGES	20/40, rue Leblanc	15
20141255 VS 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	31, boulevard de Grenoble	15
20141258 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	8, boulevard Garibaldi	15
20141228 VS 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	40, boulevard Pasteur	15
20141261 VS 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	69, boulevard Pasteur	15
20141224 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	19, boulevard de Grenoble 2	15
20141219 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	37, boulevard Garibaldi	15
20141207 VS 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	Centre Commercial Beaugrenelle	15
20141066 vs 75	M Stéphane HOSANA Gérant au titre de l'établissement BOBG SUN BODY	6, rue de la Croix Nivert	15
20141073 vs 75	M Stéphanie HOSANA Gérant au titre de l'établissement WHITE SOURIRE	123, rue Saint Charles	15

20141423 vs 75	Mme Céline WISSELINK co-gérante au titre de l'établissement SARL LOW & CO NEONESS	104, rue Saint Charles	15
20086489 vs 75	M Alain FEHET Gérant au titre de l'établissement FLEURS DES BOISSETS ART FLOREAL	35, boulevard Pasteur	15
20086885 vs 75	M le Directeur Prévention Europe au titre de l'établissement OFFICE DEPOT	46, rue de Voltaire	15
20131807 vs 75	M Sébastien GUINET co-gérant au titre de l'établissement YELLOW WINDO	7, rue Linde	15
20120720 vs 75	Mme Nadia PRIVAT Gérante au titre de l'établissement PANINGROUP SA RL MAISON PRIVAT	7, place Camille	15
20082553 vs 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	18, rue Cauchy	15
20080995 vs 75	L'assistant Système d'information au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE	39, rue Balard	15
20141071 vs 75	M Stéphane HOUEL, Dirigeant au titre de l'établissement GRANDE PHARMACIE	112, rue Leconte	15
20140988 vs 75	M. Philippe ANDRIEU, chef d'entreprise au titre de l'établissement "LA MIROITERIE"	68, rue Desnouettes	15
20141318 vs 75	M AI DJEZIRI Directeur au titre de l'établissement AQUANEST	4-6, rue Louis Armand	15
20141313 vs 75	M Julien COHEN Gérant au titre de l'établissement QUINOCI	7, rue Linois	15
20141318 vs 75	M AI DJEZIRI Directeur au titre de l'établissement AQUANEST	4-6, rue Louis Armand	15
20141313 vs 75	M AI DJEZIRI Directeur au titre de l'établissement QUINOCI RESTAURANT	7, rue Utrios	15
20088619 vs 75	M Thierry AGNOTON Responsable Sécurité au titre de l'établissement SAS DIA Supermarché	96, boulevard de Grenelle	15
20083515 vs 75	M Jamal BOUNOUA, Photo Contrôl Télésurveillance au titre de l'établissement TOTAL MARKETNG	54, boulevard de Grenelle	15
20130464 vs 75	M Jamal BOUNOUA, Photo Contrôl Télésurveillance au titre de l'établissement TOTAL MARKETNG	56, avenue du Maine	15
20140174 vs 75	M Olivier JIZZINI, Dirigeant au titre de l'établissement SAS JIZZINI FRERES	1, rue des Volodistes	15
20140338 vs 75	Mme Sophie DURLEMAN, Direction Déléguée au titre de l'établissement FONDATION D'ENTREPRISE LOUIS VUITTON	8, avenue du Maréchal Gando	16
20080734 BVSR 75	La Responsable du Service Sécurité BNP PARIBAS	51, avenue Koller	16
20141294 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	84, avenue Henri Martin	16
20141280 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES HENRI MARTIN 2	84, avenue Henri Martin	16
20141220 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES MANDEL 1	2, avenue Georges Mandel	16
20141282 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES MANDEL 2	2, avenue Georges Mandel	16
20141222 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	36, avenue du Président Wilson	16
20141227 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	16, avenue du Président Wilson	16
20111101 BVS 75	M Jean-Jacques BALAJUN, Directeur Général au titre de l'établissement ZARA	57, rue de Passy	16
20120874 VS 75	M Roland CHELLY Président au titre de l'établissement FILATURES DU LION SAS	124, rue de la Pompe	16
20130379 VS 75	M Gary FRANCO Gérant au titre de l'établissement BVO VERSAILLES	213, avenue de Versailles	16
20110867 VS 75	M Olivier QUENNESSON Directeur au titre de l'établissement SOPAROTEL SA	79, rue Lauriston	16
20140950 vs 75	Mme Carole MORISSAT Responsable au titre de l'établissement DELUXE BEAUTE	20, rue de Longchamp	16

20141069 vs 75	M David HOSANA Gérant au titre de l'établissement SUN SOURIRE	167, rue de la Pompe	16
20141312 vs 75	M William ELONI Gérant au titre de l'établissement SARL COYOTE STORE	15, avenue de la grande Armée	16
20084273 vs 75	M Philippe de CROSOSEUIL au titre de l'établissement FONDATION DES ORPHELINS APPRENTIS DAUTEUIL	40, rue Jean de la Fontaine - Léon Bonnet - Villa Mozart - avenue Léopold 2	16
20081389 vs 75	M Yann MOAL Directeur d'établissement au titre de l'établissement DISTRIBUTION CASINO France	18, rue des Belles Feuilles	16
20120721 vs 75	Mme Hilda PRIVAT Gérante au titre de l'établissement PANOROUPE SARL MAISON PRIVAT	42, rue de l'Annonciation	16
20080759 vs 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	38, rue du docteur Blanche	16
20080738 vs 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	4, place de Mexico	18
20080734 vs 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	51, avenue Kléber	16
20080298 vs 75	M Tibério DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement BUREAU DE POSTE PARIS CARDINET	132, rue de Saussure	17
20080297 vs 75	M Tibério DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement MAGRAM	110, avenue Wagram	17
20141286 vs 75	M Hervé COUSIN, Directeur des Opérations au titre de l'établissement SAEMES	Boulevard Parva, Rue du Débarcadère	17
20130285 vs 75	M Noémie Eddy SITSON Gérant au titre de l'établissement EDDY SOLDES	41, rue de Lévis	17
20101286 vs 75	M Alain CONDY PDG au titre de l'établissement HOTEL REGENTS GARDEU	6, rue Pierre Demours	17
201200988 vs 75	M Vincent JERJUMAN Gérant au titre de l'établissement SARL AMU NATURE & ZENI	2, rue Ruhnkeoff	17
20081737 vs 75	M Tibério DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement BUREAU DE POSTE	23 bis rue Legendre	17
20082467 vs 75	M Tibério DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement BUREAU DE POSTE	70, rue Bayen	17
20141280 vs 75	le Responsable du Service Sécurité BANQUE BNP au titre de l'établissement BNP PARIS PLACE Dauphine	22, rue Brochant	17
20141301 vs 75	Mme Beatrice OOSCCAS gérante au titre de l'établissement SOCI BATHIGNOLLES	86, rue des Batignolles	17
20130359 vs 75	M Larry COHEN Gérant au titre de l'établissement LUXURY SARL	157, boulevard Malesherbes	17
20083289 vs 75	M François TULLU Délégué Service au titre de l'établissement ILE DE FRANCE SINCÉ NER C	Gare Porta de Clichy à Paris	17
20130358 vs 75	M Larry COHEN Gérant au titre de l'établissement LUXURY SARL	157, boulevard Malesherbes	17
20120651 vs 75	M Jamel BOUNOUNA Pilote Contrat Télécommunication au titre de l'établissement TOTAL MARKETING	190, avenue de Clichy	17
20141218 vs 75	M Tibério DEL RANCO Responsable Service Territorial au titre de l'établissement BUREAU DE POSTE PARIS TERRES	13, avenue Niel	17
20141327 vs 75	M Xavier SANCHEZ Gérant au titre de l'établissement SARL SOOIVA DE VERRE EN VERS	1 bis, rue Joseph de Maistre	18
20141328 vs 75	M Xavier SANCHEZ Gérant au titre de l'établissement SARL SOOIVA DE VERRE EN VERS	11, rue Raney	18
20120246 vs 75	M Shemouh MAH Gérant au titre de l'établissement BANGLA STORE	62, rue Hermet	18
20131752 vs 75	M Lalicon AZBABAY Gérant au titre de l'établissement SARL COCO-DISHER COCO-MARKET	49, rue Lannack	18
20121000 vs 75	Mme Louise LAHIANI Directrice au titre de l'établissement SARL HOTEL MON AMOUR	7, rue Paul Albert	18
20141378 vs 75	Mme Céline DO CURRAL Gérante au titre de l'établissement CELINE SARL COIFFURE	37, rue Darnemoit	18
20141191 vs 75	M Farouk PATEL Gérant au titre de l'établissement SARL JASMIN PRODUITS COSMETIQUE	62, Bd Baudés	18

2012130 vs 75	M Jean-Christophe FELIX Gérant au titre de l'établissement SARL L OPTIQUE CLIGNANCOURT OPTIC 2000	11, rue Cignancourt	18
20120761 vs 75	M Kevin RAYVOIRE Gérant au titre de l'établissement SOCIETE SEMA	face au 142 place de Chilly	18
20130604 vs 75	Mme Isabelle WEINSTEIN, TITULAIRE au titre de l'établissement PHARMACIE CUSTINE	62, rue Custine	18
20141396 vs 75	M. Bruno ZANA Co gérant au titre de l'établissement SELAR LABORATOIRE ZANA	19, rue Trésaigne	18
20130177 vs 75	M. Daniel OUAKI, Président au titre de l'établissement SATELLITE SAS ART DIFFUS SATELLITE	43, rue des Abbesses	15
20141490a vs 75	M. YVES DUBRUNFAULT Directeur Régional au titre de l'établissement POLE EMPLOI	78, boulevard Ney	18
20141498 vs 75	M Yves DUBRUNFAULT, Directeur Régional au titre de l'établissement POLE EMPLOI	78, boulevard Ney	18
20130177 vs 75	M Daniel OUAKI Président au titre de l'établissement SATELLITE SAS ART DIFFUS	43, rue des Abbesses	18
20082195 VSR 75	Mme Ketia BELMONTE Directeur au titre de l'établissement MERCIURE PARIS LA VILLETTE	216, avenue Jean Jaurès	19
20111795 ovs 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement LDJL	72, rue Camille Desmoulins	19
20141498 vs 75	M Nathanaël AITIGNAC Président au titre de l'établissement ORFÈVRE MARCHÉ U	49/52, rue Ovide	20
20131243 vs 75	Mme Josette PIGET Directrice au titre de l'établissement PISCINE GEORGES VALLEREY	148, avenue Gambetta	20
20130201 vs 75	M Philippe DEJUST Exploitant au titre de l'établissement CINE LILAS	avenue de la Porte des Lilas - avenue du Docteur Gley - rue de Paris	20
20090743 vs 75	le Responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BANQUE BNP PARIBAS	98, rue de Belleville	20
20141089 VS 75	M Hong Son HUYNH Gérant au titre de l'établissement LE CARITOLE	269, rue des Pyrénées	20
2011185 ovs 75	M Espéral BOUDJADI Gérant au titre de l'établissement TOTAL MARKETING	101, boulevard Mortier	20

18 DEC. 2014 CHEF DE BUREAU

Madame HAMMAD





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014349-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 15 Décembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des travaux publics - Promotion du
1er janvier 2015.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des travaux publics
(promotion du 1^{er} janvier 2015)

LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret du 1^{er} mai 1897 modifié en dernier lieu par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié, instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015,

Arrête

Article 1 : la médaille d'honneur des travaux publics est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

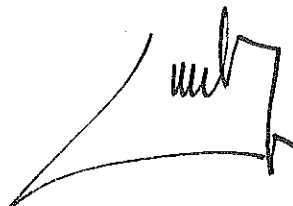
M. Henry BLACHAS
M. Philippe FILLON

M. Frédéric FROUIN
Mme Anne-Marie GANNE, née LE BOURLOUT
M. Eric HARDY
M. Marc LATIL
M. Raymond LESUEUR
M. Cyril MARTIAL
M. Philippe MATTER
M. Jean-Philippe MIRBEAU
M. Hervé VIGNAL

Article 2 : La préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr> .

Fait à Paris, le 15 DEC. 2014

Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014351-0001

**signé par
Autres signataires**

le 17 Décembre 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé «Fonds de dotation Sport dans la
Ville»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD638

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation Sport dans la Ville»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Nicolas ESCHERMANN, Président du «fonds de dotation Sport dans la Ville» reçue le 4 décembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «fonds de dotation Sport dans la Ville» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «fonds de dotation Sport dans la Ville » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 4 décembre 2014 jusqu'au 4 décembre 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique permettra de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettra au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira, poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

17 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au préfet de la région d'Ile-de-France,
des libertés publiques, de l'égalité territoriale
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014352-0002

**signé par
Autres signataires**

le 18 Décembre 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation «
FONDS DE DOTATION ASAP SOS
PERROQUETS »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD358

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Hervé MARIE, Trésorier du fonds de dotation «Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS» reçue le 26 novembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 26 novembre 2014 jusqu'au 26 novembre 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du Fonds de dotation telle que définie dans son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font via le site internet de l'ASAP, le site internet SOS PERROQUETS et des expositions d'information du public.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

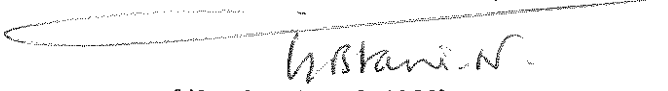
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique


Nicolas TRISTANI



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014352-0004

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 18 Décembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral refusant à la SAS ANNICK
GOUTAL une autorisation pour déroger à la
règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral refusant à la SAS ANNICK GOUTAL
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS ANNICK GOUTAL dont le siège social est sis 104 avenue des Champs-Élysées à Paris 8ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail de produits de parfumerie, de beauté et cosmétiques, situé 3 bis rue des Rosiers à Paris 4ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des entreprises de la beauté - FEBEA ;

En l'absence de réponse de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté – CNAIB 75 ;

En l'absence de réponse de la Fédération française de la parfumerie sélective – FFPS ;

Vu l'avis défavorable de l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat du commerce interdépartemental d'Ile de France SCID - CFDT ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS - CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de la Fédération des commerces, services et force de vente CFTC ;

Considérant que l'établissement à l'enseigne « ANNICK GOUTAL » n'est pas situé dans l'une des zones touristiques d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente délimitées à Paris par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 1994, 20 septembre 2000 et 21 février 2005, conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du code du travail ;

Considérant que la localisation de ce commerce ne lui permet pas de bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement des dispositions précitées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

Considérant qu'il ressort des éléments produits à l'appui du dossier que l'activité principale de cet établissement consiste en la vente au détail de produits de parfumerie, de beauté et cosmétiques ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant en outre qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Considérant enfin, que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromette le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS ANNICK GOUTAL l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail de produits de parfumerie, de beauté et cosmétiques, situé 3 bis rue des Rosiers à Paris 4ème.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ANNICK GOUTAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le

18 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration


Olivier ANDRE